



L'ADPA est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Programme Opérationnel National (PON)
du Fonds Social Européen (FSE) **Inclusion-Emploi 2014 / 2020**

Axe 5

**« Lutter contre les conséquences de la crise covid et préparer la reprise »
Fonds REACT EU**

Appel à projets de l'ADPA 2022

Mobilisation du Fonds Social Européen

Sur le PLIE des Trois Rivières

Sur le PLIE de l'Agglo du Saint-Quentinois

Sur le PLIE du Sud de l'Aisne

Sur le PLIE du Pays du Vermandois

Priorité d'investissement 5.13.1

Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de Covid-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

Objectif spécifique : 5.131.1

Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion

Date de lancement de l'appel à projet : **16 août 2022**

Date limite de dépôt des candidatures sur l'applicatif MDFSE : **30 septembre 2022 à 23 h 59**
(Susceptible d'être modifié par voie d'avenant annuel)

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020) :

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site :

http://www.fse.gouv.fr/candidater-etgerer/candidats/je-me-lance/ma-demande-de-subvention-fse?qt-main_menu_last_item=1

SOMMAIRE

I-	CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET	P3
A.	Mise en œuvre des Fonds REACT	P3
B.	Mise en œuvre du FSE dans l'Aisne	P4
	Article 1 : Les objectifs des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi	P4
	Article 2 : Les objectifs qualitatifs des PLIEs	P5
	Article 3 : Les modalités d'intervention de l'ADPA	P5
II-	OBJET DE L'APPEL A PROJET	P6
III-	CRITERES DE SELECTION	P7
A.	Critères de recevabilité des projets	P7
B.	Eligibilité des dépenses	P8
C.	Recevabilité du plan de financement	P13
D.	Eligibilité temporelle	P13
E.	Respect des priorités transversales du PON FSE 2014/2020	P13
IV-	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	P13
A.	Modalités de dépôt d'une demande de subvention	P13
B.	Principales étapes de gestion d'une demande de subvention Fse	P14
V-	OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES	P15
A.	Obligation de dématérialisation	P15
B.	Obligation de publicité	P15
C.	Suivi des participants et cible de performance	P16
D.	Mise en concurrence	P17
E.	Autres obligations	P17
F.	Procédures Plaintes/Réclamation.....	P18
G.	Disposition du RGPD	P18
H.	Contrat d'engagement républicain	P20
VI-	PRESENTATION DES CAHIERS DES CHARGES SPECIFIQUES A CHAQUE PLIE P31	
	PLIE du Pays du Vermandois	P32
	PLIE du Sud de l'Aisne	P54
	PLIE des Trois Rivières	P63
	PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois	P77

I- CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET

A Mise en œuvre des Fonds REACT

En réponse à la crise de la pandémie de COVID-19, la Commission européenne a lancé en mai 2020 un Plan de relance européen intitulé, « Next Generation EU ».

Ce plan a permis la mise en place du dispositif REACT-EU à la suite de négociations dont le règlement a été adopté le 23 décembre 2020 par le Parlement et le Conseil de l'Union européenne.

La mise en œuvre du dispositif REACT-UE va permettre de fournir un soutien pour :

- Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19,
- Préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie. Un budget global de 47,5 milliards d'euros de fonds structurels européens va être consacré au dispositif de relance REACT-UE pour l'ensemble des États membres de l'Union européenne sur la période 2021-2022.

RAPPEL

Le dispositif REACT-EU relève du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020.

A ce titre, il est nécessaire de rappeler les orientations d'intervention suivantes : Le Fonds social européen est un outil financier dont l'objectif est d'améliorer les possibilités d'emploi, de formation, d'éducation et de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le programme 2014-2020 a pour objectif le développement des régions européennes par une croissance durable (dans le sens développement durable), intelligente (efficace) et inclusive (sociale).

En qualité d'Organisme Intermédiaire, l'association ADPA est délégataire de la gestion des crédits du Fonds Social Européen (FSE) REACT-EU pour une enveloppe de 661 974 € pour l'année 2022. L'ADPA lance un appel à projet afin de financer avec l'aide des crédits du FSE REACT-EU des actions visant à proposer de nouvelles actions en réponse à la crise COVID19.

La définition de ces actions s'appuie sur les observations faites concernant les besoins des personnes éloignées de l'emploi mais aussi les besoins des entreprises faisant face à des difficultés de recrutement ou à des pénuries de profil.

L'objectif de l'ADPA consiste à soutenir et favoriser l'insertion sociale et professionnelle : de la captation des publics au recrutement inclusif

Les projets sélectionnés auront pour finalité globale :

- D'intervenir en faveur des publics éloignés de l'emploi par une remobilisation et un accompagnement (lien social, captation public, accompagnement public spécifique...),

Le présent appel à projets affirme la volonté du PLIE des Trois Rivières, du PLIE du Sud de l'Aisne, du PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois et du PLIE du Pays du Vermandois de financer avec le soutien des crédits du fonds social européen REACT EU, des opérations visant à renforcer la promotion des solidarités et de la cohésion de leur territoire, la résorption de la précarité et la lutte contre la pauvreté en faveur de l'inclusion sociale.

B Mise en œuvre du FSE dans l'Aisne

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DES PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

« Les Plans Locaux pluriannuels pour l'insertion et l'Emploi (extrait), constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté »

Par son action de pilotage, il génère notamment une concertation renforcée permettant :

- la mobilisation cohérente des compétences,
- la coordination des différents dispositifs et politiques locales en matière d'insertion et d'emploi,
- le développement d'ingénierie de projets et d'offres concourant aux parcours d'insertion,
- la construction de parcours d'insertion individualisés, renforcés et globaux,
- la mobilisation des acteurs économiques dans les démarches d'insertion ».

Les Principes de base des fonds structurels

Complémentarité, cohérence, coordination et conformité

Les Fonds interviennent en complément des actions nationales, y compris les actions au niveau régional et local, en y intégrant les priorités de la Communauté.

La Commission et les États membres veillent à la cohérence des interventions des Fonds avec les actions, politiques, et priorités de la Communauté et à la complémentarité avec d'autres instruments financiers communautaires. Cette cohérence et cette complémentarité apparaissent notamment dans les orientations stratégiques de la Communauté pour la cohésion, dans le cadre de référence stratégique national et dans les programmes opérationnels.

L'ADPA, organisme intermédiaire, exerce le Contrôle de Service Fait (défini par l'article 4 du règlement CE n°438/2001), en répondant aux principes énoncés dans la circulaire du Premier ministre du 15 juillet 2002 et aux modalités opérationnelles fixées par les recommandations de la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels (CICC). Cette Vérification de Service Fait a pour objectif d'établir :

*la réalité physique et financière des dépenses et des ressources déclarées,
la conformité de ces réalisations au regard des actes conventionnels,
la conformité entre les données financières et celles relatives à la réalisation physique de l'action,
l'éligibilité des dépenses présentées.*

L'accomplissement de ces missions assignées à l'ADPA et, par conséquent, aux opérateurs qu'il finance, doit beaucoup à la maîtrise des différentes réglementations européennes et nationales.

Pour ce faire, le Plan accompagne les opérateurs financés par le Fonds Social Européen à la mise en œuvre de la piste d'audit suffisante et au Contrôle de Service Fait. Dans cet objectif, il développe notamment :

*des outils de sensibilisation et de formation à la gestion de Fonds Social Européen
des outils d'aide à la mise en œuvre de la piste d'audit suffisante
des outils d'aide à la préparation au contrôle de service fait*

Additionalité

La contribution des Fonds structurels ne se substitue pas aux dépenses structurelles publiques ou assimilables d'un État membre

Programmation

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre d'une programmation pluriannuelle effectuée en plusieurs étapes, portant sur l'identification des priorités, le financement et le système de gestion et de contrôle.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS QUALITATIFS DES PLIES

L'État membre désigne les partenaires les plus représentatifs aux niveaux national, régional, local et dans les domaines économique, social, environnemental ou autre (ci-après dénommés « partenaires »), conformément aux règles et pratiques nationales, en tenant compte de la nécessité de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que le développement durable par l'intégration des exigences en matière de protection et d'amélioration de l'environnement.

Le partenariat est conduit dans le plein respect des compétences institutionnelles, juridiques et financières respectives de chaque catégorie de partenaires.

Le partenariat porte sur l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes opérationnels. Les États membres associent, au besoin, chacun des partenaires concernés, et notamment les régions, aux différentes étapes de la programmation dans le respect du délai fixé pour chacune d'elles.

Chaque année, la Commission consulte les organisations représentant les partenaires économiques et sociaux au niveau européen sur l'intervention des Fonds.

Egalité entre les hommes et les femmes et non-discrimination

Les États membres et la Commission veillent à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration du principe d'égalité des chances en ce domaine lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds.

Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds et notamment dans l'accès aux Fonds. En particulier, l'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter lors de la définition d'opérations cofinancées par les Fonds et à prendre en compte pendant les différentes étapes de la mise en œuvre.

Le développement durable

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion par la Communauté de l'objectif de protéger et d'améliorer l'environnement conformément à l'article 6 du traité.

ARTICLE 3 : LES MODALITES D'INTERVENTION DE L'ADPA

Pour mettre en œuvre ces objectifs, l'ADPA pour le compte des PLIEs conventionne avec des bénéficiaires (= opérateurs), soit des associations, des organismes de formation.... Il apporte des moyens supplémentaires et participe au financement de postes et d'actions.

Le financement REACT-UE correspondra à un taux d'intervention du REACT-UE sur les dépenses totales de l'opération. Ce taux sera défini en fonction des crédits REACT-UE disponibles et des demandes de subvention REACT-UE déposées sur le présent appel à projet.

L'intervention du fonds REACT-UE pourra intervenir à hauteur de 100%.

II. OBJET DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projets s'adresse à tout organisme possédant une expertise reconnue dans le champ de l'accompagnement, de l'insertion sociale, de la formation et de l'emploi, associée à une capacité, voire à une expérience préalable, dans l'organisation et la gestion coordonnée de parcours individualisés d'insertion. La maîtrise des processus d'accompagnement et de suivi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle est nécessaire. Le statut de structure d'insertion par l'activité économique pourrait être à ce titre une plus-value intéressante.

Le projet doit permettre de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise sanitaire engendrée par la pandémie de covid 19 et dans le but de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

RESULTATS ATTENDUS

Les opérations susceptibles d'être financées doivent contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques de l'axe 5.

Elles sont composées d'une ou plusieurs actions et doivent conduire :

- ✦ à la levée des freins qui font obstacle à l'insertion (sociaux, professionnels, formation, mobilité, numérique, illettrisme, illettrisme...)
- ✦ au développement du potentiel et des capacités des participants, compétences transférables
- ✦ à leur redynamisation et à leur remobilisation
- ✦ à la construction de parcours d'insertion sociale et professionnelle individualisés et cohérents dont l'objectif est, à terme, l'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante
- ✦ à améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Il est attendu de la mise en œuvre de ces projets des améliorations qualitatives et quantitatives : accroissement du nombre de personnes accédant à des parcours intégrés d'insertion, personnalisation et sécurisation de l'accompagnement, renforcement du maillage territorial de l'offre d'insertion.

PUBLIC ELIGIBLE

Le Programme Opérationnel National le définit ainsi :

« Toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour dans l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés et/ou pas ou très faible niveau de formation/qualification et confrontés à des problèmes de logement et/ou de santé/handicap et/ou de mobilité et/ou de garde d'enfants... ».

Cf point A le public cible de chaque dispositif PLIE.

Les publics doivent être éloignés de l'emploi, en situation de précarité et domiciliés sur le territoire d'intervention de chaque PLIE.

AIRE GEOGRAPHIQUE

Cf point 1-2 Le territoire couvert par chaque PLIE

PERIODE DE REALISATION DES OPERATIONS :

Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 au titre de la 2^{ème} tranche – cf D. Eligibilité temporelle du projet.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES :

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, publics et privés, ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés, les collectivités territoriales ainsi que les structures proposant des solutions à la levée des freins sociaux ou professionnels à l'emploi et faisant preuve de solidité sur le plan budgétaire.

Tout organisme répondant au présent appel à projet devra :

- ✦ justifier d'une expérience confirmée dans l'organisation et la gestion coordonnée des parcours d'insertion ainsi que dans la maîtrise des processus d'accompagnement et de suivi des personnes en difficulté d'insertion
- ✦ s'inscrire dans une logique de projet (diagnostic, stratégie, objectifs, moyens et résultats)
- ✦ disposer de moyens matériels et humains adaptés aux objectifs fixés et d'intervenants qualifiés au regard du projet proposé
- ✦ avoir la capacité financière à porter le projet, car le versement de la subvention FSE intervient après contrôle des dépenses acquittées
- ✦ être en mesure de satisfaire aux obligations de gestion et de suivi administratif du FSE, pouvoir rendre compte des parcours des participants lors des bilans

III. CRITERES DE SELECTION

A. Critères de recevabilité des projets

Le projet fera l'objet d'un examen sur sa recevabilité. Il portera sur la complétude du dossier et fera éventuellement l'objet de demandes complémentaires.

Elles devront se conformer aux critères de sélection fixés par le PON FSE 2014/2020.

Des critères de sélection qualitatifs et financiers ont été définis :

- ✦ qualité globale du projet proposé
- ✦ pertinence au regard des objectifs fixés par le Fse et les orientations des PLIEs
- ✦ adéquation aux besoins, aux moyens mobilisés et résultats attendus
- ✦ modalités de suivi financier (plan de financement équilibré et cohérent, traçabilité des dépenses et ressources liées au projet).
- ✦ dispositions prises pour respecter les obligations européennes en matière de publicité
- ✦ modalités de prise en compte des principes horizontaux de l'Union Européenne.

Une attention particulière sera portée aux opérations présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun.

LES CRITERES DE SELECTION COMMUNS DU PON :

- Les objectifs fixés dans l'Axe 5 du PON doivent être atteints
- Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé...
- Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles
- Les organismes porteurs de projet doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi d'exécution de l'opération ;
- Les moyens (humains, qualifications, outils) mis en œuvre doivent être cohérents avec les objectifs fixés ;
- Le nombre ou taux de sorties positives attendues doit être cohérent (pour les opérations d'assistance aux personnes)
- La périodicité et la durée de l'action doivent être adaptées ;
- Les modalités de suivi des publics de l'accueil à la sortie et de l'accompagnement doivent être respectées (pour les opérations d'assistance aux personnes)
- Les opérations doivent couvrir le territoire d'intervention défini de chaque PLIE ;

CADRE DE PERFORMANCE

Les opérations ré pondant au fonds REACT-UE font l'objet d'indicateurs de réalisation pris en compte dans le cadre de performance. Les indicateurs concernent les participants chômeurs et les participants inactifs.

Les opérateurs contribuent à l'atteinte des cibles fixées et devront veiller à leur respect au regard des orientations de l'ADPA. Les objectifs fixés à l'ADPA dans le cadre de la subvention globale pour les deux indicateurs de réalisation de l'axe prioritaire n°3 – « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » sont :

Nombre de participants chômeurs (nombre) : 2 197

Nombre de participants inactifs (nombre) : 1 527

B. Eligibilité des dépenses

Textes de référence

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil.
- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 (règlement OMNIBUS) du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°514/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012,
- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- Décret n° 2019-225 du 22 mars 2019 modifiant le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
- Arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Code de la commande publique (entré en vigueur le 1er avril 2019).
- Règlement (UE) 2020/2221 du Parlement Européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU)
- Programme opérationnel national du FSE 2014-2020 modifié

L'ensemble des textes relatifs au PON Fse 2014/2020 REACT EU est consultable sur le site internet : <http://www.fse.gouv.fr>

Les dépenses présentées doivent être éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles devront respecter les obligations de mise en concurrence définies notamment par le code des marchés publics, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ou le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;
- Elles doivent tenir compte du Décret d'éligibilité des dépenses et de ses Arrêtés (notamment l'évolution en matière de justification du temps de travail des personnes affectées à l'opération à temps partiel mensuellement fixe) ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel, chaque bénéficiaire conventionné dans le cadre de cet appel à projets s'engage à fournir un bilan d'exécution de leur opération à la fin de la réalisation de l'opération, dans les meilleurs délais et dans le respect des termes de la convention
- Les dépenses seront rétroactives au 1er janvier 2022 si l'opération a débuté à cette date

Le bilan final doit être déposé sur le site MadémarcheFSE au maximum 6 mois après la fin l'opération.

DEPENSES ELIGIBLES PAR POSTE DE DEPENSES

1. dépenses de personnel directement liées à l'opération : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action. En revanche les personnels dont le rôle est la coordination ou la supervision de l'action sont compris :

- soit dans le forfait de 40% couvrant les coûts restants
- soit dans le forfait de 15% relatif aux dépenses indirectes de fonctionnement
- soit dans le forfait de 20% relatif aux dépenses indirectes de fonctionnement

2. dépenses de fonctionnement : sont éligibles les dépenses directement liées et nécessaires à l'opération. Ce poste peut faire l'objet de la forfaitisation à hauteur de 40% des coûts de personnel direct.

3. prestations externes : doivent faire objet d'une mise en concurrence. Ce poste peut faire l'objet de la forfaitisation à hauteur de 40% des coûts de personnel direct.

4. dépenses liées aux participants : Ce poste peut faire l'objet de la forfaitisation à hauteur de 40% des coûts de personnel direct.

5. dépenses indirectes de fonctionnement : Ce poste peut être calculé par application du taux forfaitaire de 15% (pour les opérations dont l'opération se confond avec l'activité de la structure ou pour les opérations dont le coût total dépasse 500 000€ par an) ou 20% (pour les opérations dont le coût total est inférieur à 500 000k€ par an)

6. contribution en nature : les contributions en nature, telles que la fourniture à titre gracieux de biens ou services, constituent des dépenses éligibles sous certaines conditions.

A NOTER : Une même dépense ne peut donner lieu à un doublement financement des fonds européens.

FORFAITISATION DES COÛTS

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquiescement, etc.), (au regard de la réglementation actuelle) permettant ainsi de diminuer la charge administrative du bénéficiaire lié aux différents niveaux de contrôle. Cette utilisation élargie des outils de coûts simplifiés intervient dès le début de la programmation.

Ainsi, le règlement FSE n° 1304/2013 prévoit l'usage de plusieurs forfaits accessibles aux porteurs de projet.

En effet, en sus de l'usage du taux forfaitaire à 20% pour calculer les dépenses indirectes déjà applicables en 2007-2013, la réglementation communautaire introduit deux nouveaux taux forfaitaires accessibles au choix, ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- ✦ un taux de 15 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects ;
- ✦ un taux de 40 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération
- ✦ un taux horaire s'appuyant sur la division de la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1 720 h pour la détermination des frais de personnel.

C. Recevabilité du plan de financement

Seront examinés :

- l'équilibre général, et notamment l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus ;
- la correcte application des coûts simplifiés ;
- La prise en compte de la TVA ;
- le détail de calcul et les moyens de justification des dépenses ;
- les autres ressources mobilisées ;
- l'équilibre du plan de financement entre les dépenses et les ressources ;

D. Eligibilité temporelle du projet

Le projet doit être situé entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022

Une opération est inéligible si elle est entièrement achevée à la date de dépôt d'un dossier complet de demande de subvention.

E. Respect des priorités transversales du PO national FSE 2014/2020

Les projets sont aussi analysés par rapport à leur impact sur les principes horizontaux :

- Egalité des chances et non-discrimination ;
- Egalités femmes-hommes ;
- Développement durable.

Le choix de ces priorités doit être justifié par l'opérateur et complété par des exemples précis.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

A. Modalités de dépôt d'une demande de subvention

DATE DE DEPOT

L'appel à projets sera ouvert à toutes les structures remplissant les conditions d'éligibilité susmentionnées. Les dossiers de demande de subvention peuvent être renseignés et saisis dès la publication de cet appel à projets dans l'application ma-demarche-fse.fr soit à partir du 16 août 2022. Afin de permettre une programmation effective des opérations au titre de la programmation 2022, les dossiers complets de demande de subvention FSE doivent être saisis sur ma-demarche-fse.fr avant le 30 septembre 2022 à 23h59. Aucune demande de subvention n'est recevable ni sous forme papier ni après ce délai.

DEMATERIALIZATION

Les réponses au présent appel à projets doivent être adressées via la plateforme de dématérialisation des dossiers FSE, Ma Démarche FSE :

<https://ma-demarche-fse.fr>

L'intégralité du dossier sera par la suite obligatoirement dématérialisée dans cet outil (demande de subvention, instruction, suivi de la subvention, suivi des participants, bilan d'exécution et contrôle de service fait).

La saisie peut être démarrée, reprise et modifiée pour chaque élément à tout moment jusqu'à la validation par le porteur de projets. Un guide d'utilisation et une aide sont disponibles dans la plateforme pour saisir ensuite la demande de subvention.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

- ✦ Présentation de la structure (Plaquette et dernier rapport annuel d'exécution)
- ✦ Document attestant la capacité du représentant légal
- ✦ Délégation éventuelle de signature
- ✦ Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC
- ✦ Attestation fiscale de non-assujettissement à la TVA (transmise par les services fiscaux)
- ✦ Justificatif prévisionnel de chaque cofinancement
- ✦ Compte de résultat des 3 derniers exercices clos et leurs annexes
- ✦ Pour les associations :
 - Copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
 - Statuts de l'association
 - Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme à la date du dépôt de la demande
 - Dernier bilan approuvé et éventuellement rapport du commissaire aux comptes
- ✦ Pour les collectivités territoriales et les établissements publics, délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel
- ✦ Pour les entreprises :
 - Extrait Kbis ou inscription registre ou répertoire concerné

La liste des pièces n'est pas exhaustive, le gestionnaire peut demander des pièces complémentaires afin d'analyser la faisabilité du projet.

B. Principales étapes de gestion d'une demande de subvention FSE

- 1/ Dépôt du dossier de demande de subvention FSE sur MadémarcheFSE en rattachant le projet au PON, à la région Picardie et l'appel à projets de l'ADPA – de chaque dispositif PLIE.
Envoi automatique d'une attestation de dépôt ;

A noter : pendant l'instruction du dossier, le service gestionnaire pourra être amené à demander des ajustements du plan de financement en fonction des crédits disponibles. Il pourra également retravailler avec le candidat les différents aspects du projet.
- 2/ Etude de la recevabilité administrative (présence de toutes les parties renseignées, des pièces et documents joints nécessaires) ;
- 3/ Si le dossier est recevable, envoi d'une attestation de recevabilité ; sinon demande de pièces ou documents complémentaires ;

- 4/ Instruction de la demande par le service instructeur, échanges avec l'organisme demandeur, si nécessaire demande d'informations complémentaires ;
- 5/ Avis consultatif préalable de la DIRECCTE et du Comité de Pilotage du PLIE
- 6/ Avis définitif par le Conseil d'administration de l'ADPA
- 7/ Notification de la décision à l'organisme demandeur ; pour une décision d'accord, envoi d'un projet de convention de financement par le FSE pour signature et retour.
- 8/ La convention est matérialisée dans MaDémarcheFSE.
- 9/ Suivi de l'opération : le bénéficiaire donne suite à toute demande du service gestionnaire aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires pour son instruction.
A noter : Le service gestionnaire pourra réaliser des contrôles par des visites sur place.
- 10/ Contrôle de service fait et remboursement de la dépense : présentation du bilan, éléments issus de la convention de subvention globale, ... En vue du paiement de l'aide du FSE, l'organisme bénéficiaire remet au service gestionnaire le bilan d'exécution final selon les modèles établis, aux dates prévues par la convention et accompagnés de toutes les pièces justificatives requises.
Les conditions de recevabilité du bilan d'exécution et de la demande de paiement sont précisées dans l'article 7.2 de la convention d'attribution.
Un guide sur le bilan d'exécution du porteur de projets est disponible sur MadémarcheFSE.
- 11 / Archivage : le bénéficiaire conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite indiquée dans la convention, en fonction du régime des Aides d'Etat auquel il est soumis (en général entre 3 et 10 ans).

V. OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

A. Obligation de dématérialisation

L'applicatif MadémarcheFSE aide ainsi les bénéficiaires à chaque étape de renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire). La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire.

B. Obligation de publicité et d'information

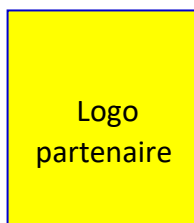
Publicité :

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- ✦ les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;
- ✦ tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié de FSE.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE dans le respect du PON FSE 2014 2020. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non-remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé. La publicité communautaire consiste avant tout à informer les participants de l'opération, ses partenaires et ses intervenants (courriers, invitations, attestations de participation, documents d'information...).

Pour le dispositif REACT-EU



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

L'emblème (drapeau) et la mention UNION EUROPEENNE doivent toujours être visibles et placés bien en évidence. Leur emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé (même taille réservée à chaque logo).

Pour plus d'information consultez le tutoriel sur le site FSE : www.fse.gouv.fr. Vous pouvez vous référer à l'annexe intitulée « obligation-pub-info.pdf ».

C. Suivi des participants

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Le suivi des participants sera assuré via l'appliquatif ma-demarche-se.fr

Attention : Tout porteur de projet devra prendre en compte les indicateurs obligatoires fixés par le programme opérationnel national du Fonds social européen 2014.2020. Les indicateurs de réalisation comprennent le nombre de personnes accompagnées ;

- dont le nombre de chômeurs
- dont le nombre d'inactifs

Les bénéficiaires (porteurs de projet), sont désormais responsables de la saisie, et devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée. Les données des participants à l'entrée et à la sortie sont à renseigner au fil de l'eau. Pour les actions déjà commencées une dérogation à cette règle de « saisie au fil de l'eau » est accordée mais l'ensemble des indicateurs devra toutefois être intégralement renseigné. Vous trouverez dans les annexes l'ensemble des documents relatifs à la saisie des informations.

A noter : pour les bénéficiaires disposant d'un système d'information spécifique, il s'agira de faire des imports au fil de l'eau. Pour les projets nécessitant un rattrapage du suivi des participants, les porteurs de projet sont invités à saisir les données dans un tableau Excel spécifique). Ce fichier a été conçu afin

de recueillir les informations de façon homogène et de pouvoir les importer facilement dans MadémarcheFSE. Ce fichier permet également de saisir les informations relatives à la sortie des bénéficiaires.

D. Mise en concurrence

L'organisme bénéficiaire veillera à respecter les textes et ordonnances relatifs à la mise en concurrence dont sa structure juridique relève.

L'onglet « Aide » de Ma Démarche FSE rappelle les obligations et seuils en matière de mise en concurrence pour tout achat (prestation de service et fournitures diverses).

E. Autres obligations

L'octroi d'une aide de l'Union Européenne soumet les organismes bénéficiaires à un certain nombre d'obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques :

- ✦ Lorsqu'il réalise son opération, l'organisme bénéficiaire respecte le droit communautaire applicable : aides d'Etat, règles de concurrence, de passation des marchés publics, protection de l'environnement ;
- ✦ Il remet au service gestionnaire tous les éléments et pièces relatifs à l'opération, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations, ainsi que du respect de l'obligation d'information.
- ✦ Il tient à minima une « comptabilité séparée » des dépenses et des ressources liées à l'opération : il est ainsi en capacité d'isoler au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liées à l'opération, a minima par enlèvement des pièces justificatives correspondantes accompagnées de la liste détaillée des dépenses et des ressources, et d'une note explicitant les calculs permettant le passage de la comptabilité générale de l'organisme au budget réalisé de l'opération.
- ✦ Il informe le service gestionnaire de l'avancement de l'opération ou de son abandon ; il n'en modifie pas l'objet général, la nature ou le plan de financement global, sans l'accord du service gestionnaire et un réexamen éventuel du Comité de Pilotage du PLIE et du Conseil d'administration de l'ADPA, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide communautaire.
- ✦ Il donne suite à toute demande du service gestionnaire aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires pour son instruction, sa programmation ou le calcul du montant de l'aide à verser. Sans réponse dans les délais fixés, le service gestionnaire peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire à la déprogrammation de tout ou partie de l'aide du FSE.
- ✦ En vue du paiement de l'aide du FSE, l'organisme bénéficiaire remet au service gestionnaire le bilan d'exécution final selon les modèles établis, aux dates prévues par la convention et accompagnés de toutes les pièces justificatives requises.
- ✦ Seules les dépenses effectivement encourues par l'organisme bénéficiaire, c'est-à-dire correspondant à des dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes (factures, bulletins de salaire, fiches de frais, ...) sont retenues ; certaines dépenses peuvent être calculées par application des coûts simplifiés préalablement définis.
- ✦ Le caractère acquitté de la dépense résulte de la production d'une liste des pièces de dépenses, visée par le comptable public (pour les organismes publics), par un commissaire aux comptes ou un tiers qualifié (pour les organismes privés) pour attester de leur paiement effectif.
- ✦ L'organisme bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou par toute autorité habilitée ; il présente aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
- ✦ Il conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite indiquée dans la convention, en fonction du régime des Aides d'Etat auquel il est soumis (en général entre 3 et 10 ans)

Les candidats sont informés qu'ils sont contraints de respecter la réglementation européenne en vigueur et celle à venir.

F. Procédure Plainte/Réclamation

Prévenir la fraude avec la plateforme Elios

La **plateforme Elios** permet à tout lanceur d'alerte ayant connaissance d'un soupçon de fraude ou de conflit d'intérêts dans la mise en œuvre du Fonds Social Européen de déposer un signalement via un formulaire en ligne.

Cette plateforme répond non seulement aux exigences de l'Union européenne, mobilisée depuis plusieurs années dans la lutte contre la fraude et la corruption, mais s'inscrit également dans le cadre de l'engagement interministériel dans la lutte contre la fraude.

Vous avez la possibilité de déposer un signalement en accédant directement au formulaire sur la plateforme ELIOS :

<https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr/>

Centraliser les réclamations aux services gestionnaires avec la plateforme Eolys

Dans une optique d'amélioration de sa qualité de service, dans la lignée du référentiel Marianne, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle met également en place une seconde plateforme spécifique pour le **dépôt des réclamations adressées par les porteurs de projets** aux services gestionnaires de leur convention FSE.

Cette plateforme, nommée **Eolys**, est conçue pour centraliser toutes les réclamations, quel que soit le service gestionnaire de l'Etat concerné (autorité de gestion/autorités de gestion déléguées ou organismes intermédiaires).

Le contrôle interne de l'ADPA saisira les réclamations sur la plateforme réclamations Eolys mise en place depuis février 2017

<https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr/>

Les réclamations seront traitées par l'ADPA

Toute réclamation devra être transmise par mail à Madame WINKEL :

n.winkel-jomin@cc3r.fr

Interface Arachnée

ARACHNE est un outil informatique intégré de la Commission européenne destiné à la fouille de données et à l'enrichissement de données. Il intervient dans les vérifications administratives et les contrôles de gestion effectués par les autorités de gestion des Fonds structurels.

Le lien est : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=325&intPageId=3587&langId=fr> »

G. Disposition du RGPD

Vous trouverez ci-dessous la page de garde de la nouvelle version du questionnaire participant : il prend en compte les dispositions du RGPD renforçant les informations à transmettre aux personnes dont les données sont collectées. Il respecte également le règlement « Omnibus » n°2018/1046 dont l'article 273 modifie l'annexe I du règlement 1304/2013 en supprimant 3 indicateurs relatifs à la situation du ménage du participant (actuelle question n°3 du questionnaire).

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ou l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Le FSE et l'IEJ sont des instruments de l'Union européenne pour promouvoir l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

L'Union européenne et la France se sont engagées à évaluer l'efficacité des actions financées par l'argent européen. Dans ce but, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une action.

Les données recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné :

- A connaître l'évolution de votre situation personnelle entre le début et la fin de l'action,
- A évaluer l'utilisation de l'argent du Fonds social européen en France. Certains participants pourront être recontactés dans le cadre d'enquêtes plus approfondies.

Si vous voulez participer à l'action, vous avez l'obligation de fournir les données demandées, sauf pour les questions où il existe la possibilité de répondre « *Ne souhaite pas répondre / ne sait pas* ».

Nous vous prions de veiller à l'exactitude, à la précision et à la lisibilité de vos réponses.

Nous vous remercions de votre coopération.

Responsable du traitement :

Le Responsable du traitement des données collectées par ce questionnaire est la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en tant qu'autorité de gestion des programmes opérationnels nationaux du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) de 2014 à 2020.

Ministère du travail, DGEFP, sous-direction Europe et International, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.

Destinataires des données :

Les destinataires de vos données sont les organismes chargés de la gestion du FSE et de l'IEJ en France ainsi que les autorités et services nationaux et européens chargés du contrôle de leur bonne utilisation.

Au sein de ces organismes et services, les agents ayant accès à vos données sont ceux qui ont besoin d'y avoir accès pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Enregistrement et conservation des données :

Les données recueillies vont être enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » par l'organisme mettant en œuvre l'action à laquelle vous participez.

Cet organisme a l'obligation de détruire ce questionnaire papier dès que les données qu'il contient auront été saisies dans le système d'information « Ma démarche FSE ».

Les données enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » seront conservées jusqu'au 31 décembre 2033 conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

Vos droits :

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant vos données. Pour l'exercer, veuillez contacter le Délégué à la Protection des données : protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

H. Contrat d'engagement républicain

Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit pour les associations et fondations la souscription d'un contrat d'engagement républicain pour solliciter une subvention publique.

Par la souscription de ce contrat d'engagement républicain, les associations et fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, ne pas mettre en cause la laïcité au sein de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public pour tout dépôt d'une demande de subvention ; elles en informent leurs membres par tout moyen.

A ce titre, vous trouverez ci-dessous le modèle de contrat d'engagement républicain :

Attestation d'engagement

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

représentant(e) légal(e) de l'association ou la fondation :

enregistrée sous le numéro SIRET :

atteste sur l'honneur que :

- l'association ou la fondation est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables, conformément à l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration ;

- les informations ou données portées dans le formulaire ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères ;

- l'association ou la fondation s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et

- le montant total et cumulé d'aides publiques attribuées à l'association ou la fondation sur les trois derniers exercices, dont l'exercice en cours est

inférieur ou égal à 500.000 euros,

supérieur à 500.000 euros.

Fait à le

L'association / La fondation

ANNEXE AU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN : LISTE DES ENGAGEMENTS

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses

activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Suivi des entités et des participants pour les opérations du programme national FSE

1) Liste des indicateurs entités règlementaires devant être renseignés pour chaque opération du PON FSE (Annexe I du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
<i>Indicateurs règlementaires</i>	
CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Oui/Non
CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Oui/Non
CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Oui/Non
CO23 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre

2) Liste des informations relatives aux participants devant être renseignées pour chaque opération du PON FSE (Annexes I et II du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Les indicateurs règlementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf. infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma démarche FSE, soit enfin dans un fichier Excel dont les données y sont ensuite importées.

Indicateurs communs de réalisation		Données collectées permettant de renseigner l'indicateur
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO02	chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage
CO03	Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs)	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO04	Personnes inactives ne suivant ni études ni formation	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO05	Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants*	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO06	Moins de 25 ans	Date de naissance

CO07	Plus de 54 ans*	Date de naissance
CO08	Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation*	Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée
CO09	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO10	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO11	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO15	Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Commune de naissance à l'étranger + origine étrangère
CO16	Personnes handicapées	En situation de handicap
CO17	Autres personnes défavorisées	Personnes aux minima sociaux + autres critères
CO18	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Sans domicile fixe
CO19	Personnes venant de zones rurales	Calcul à partir de la commune du participant
Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants		
CR01	Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie
CR02	Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR03	Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation	Le participant a-t-il obtenu une qualification ?
CR04	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR05	Les personnes défavorisées à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants		
CR06	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR07	Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités)	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR08	Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR09	Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de	Par enquête menée par l'Autorité de gestion

leur participation

Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs réglementaires

NB : Les données identifiées d'une croix sont celles **dont le non renseignement peut entraîner l'application** d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération. Le barème de la correction appliqué dans la convention signée avec le porteur de projet est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II (articles 2 et 3) du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

Données à recueillir	Caractère obligatoire
Détail d'un participant Numéro Nom Prénom Date de naissance Sexe La commune de naissance est-elle en France ? Commune de naissance	 x x x x
Coordonnées du participant Adresse complète Code postal – Commune Code INSEE Téléphone fixe Téléphone portable Courriel	 x x x x x Obligatoire au moins un moyen de contact : parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel
Coordonnées du référent Nom Prénom Adresse complète Code postal - Commune Code INSEE Téléphone fixe Téléphone portable Courriel	 Obligatoire en cas d'absence des coordonnées du participant : nom, prénom adresse et code postal, une information parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel
Date d'entrée dans l'action	x
Indicateurs à l'entrée Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action Durée du chômage Le participant est-il en formation ou à l'école à l'entrée de l'opération ? Niveau de diplôme à l'entrée dans l'action	 x x

<p>Le participant bénéficie d' une reconnaissance officielle du handicap ?</p> <p>Le participant est allocataire des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH...)</p> <p>Le participant est sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion du logement</p> <p>Le participant est d'origine étrangère (au moins un de ses deux parents nés à l'étranger)</p>	
<p>Indicateurs à la sortie</p> <p>Date sortie</p> <p>Motif de sortie</p> <p>Raison de l'abandon</p> <p>Situation sur le marché du travail à la sortie</p> <p>Le participant a obtenu une qualification au terme de sa participation</p> <p>Le participant a achevé une formation de développement des compétences</p> <p>Le participant a achevé une formation pré qualifiante</p> <p>Le participant a achevé une formation aux savoirs de base</p> <p>Le participant entame une nouvelle étape du parcours</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>

3) Autres indicateurs

3.1. Autres indicateurs règlementaires (article 24 et annexe III du règlement délégué (UE) n°480/2014)

Seuls les indicateurs de code 5 et 6 (et 1 pour les opérations d'assistance technique) doivent faire l'objet d'un renseignement, les autres indicateurs sont renseignés automatiquement dans Ma démarche FSE.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
I. Code 1 : Domaine d'intervention	Hors AT : champ non modifiable (calculé automatiquement à partir de la Priorité d'investissement de l'opération) AT, 1 choix parmi : - Préparation, mise en œuvre suivi et contrôle - Evaluation et études - Information et communication
Code 2 : Forme de financement	Champ non modifiable (valeur Subvention non remboursable)
Code 3 : Types de territoire	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 4 : Mécanismes d'application	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 5 : Thème secondaire FSE	AT : champ non modifiable (valeur Sans objet) Hors AT, 1 choix parmi : 1 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources 2 - Innovation sociale 3 - Améliorer la compétitivité des PME 4 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 5 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication

	6 - Non-discrimination 7 - Égalité entre les hommes et les femmes 8 - Sans objet
Code 6 : Activité « économique »	1 - Agriculture et sylviculture 2 - Pêche et aquaculture 3 - Industries alimentaires 4 - Industrie textile et habillement 5 - Fabrication de matériel de transport 6 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques 7 - Autres industries manufacturières non spécifiées 8 - Construction 9 - Extraction de produits énergétiques 10 - Électricité, gaz, vapeur, eau chaude et air conditionné 11 - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution 12 - Transports et entreposage 13 - Activités d'information et de communication, y compris télécommunications, activités des services d'information, programmation, conseil et autres activités informatiques 14 - Commerce de gros et de détail 15 - Tourisme, hébergement et restauration 16 - Activités financières et d'assurance 17 - Immobilier, location et services aux entreprises 18 - Administration publique 19 - Éducation 20 - Activités pour la santé humaine 21 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels 22 - Activités liées à l'environnement et au changement climatique 23 - Arts, spectacles et activités créatives et récréatives 24 - Autres services non spécifiés
Code 7 : Localisation	Champ non modifiable, calculé automatiquement à partir de la région administrative du service gestionnaire

3.2. Indicateurs liés à l'Accord de partenariat

Il s'agit d'identifier, suivant l'indicateur, si 50% au moins des participants de l'opération cofinancée par le FSE est issu d'un public vivant en quartier QPVI, vit dans des campements illicites ou fait partie des gens du voyage ou de communautés marginalisées.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Opération relevant de la politique de la ville	Oui/Non
Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites	Oui/Non
Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites	Oui/Non

3.3. Indicateurs liés à l'objectif spécifique prévus dans le programme national FSE

Les indicateurs liés à l'objectif spécifique dépendent de la PI et de l'OS de l'opération. Pour tous ces indicateurs, la réponse attendue est un nombre. Les indicateurs en **gras** ne sont pas à renseigner dans

Ma démarche FSE : ils sont calculés automatiquement par des règles de calcul.

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles			
PI 8.1 : L'accès à l'emploi pour les DE et les inactifs et le soutien à la mobilité professionnelle	OS 1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, et les femmes en congé parental ou sortant de congé parental	Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs Nombre de participants de plus de 54 ans Nombre de participants de moins de 25 ans Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V Nombre de femmes de moins de 25 ans Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville Nombre de femmes sortant du CLCA	Nombre de participants en emploi, y c. indépendant au terme de leur participation Nombre de participants en formation ou en études à l'issue intervention Nombre de participants de plus de 54 ans, en emploi y c. indépendant, 6 mois après leur participation
PI 8.7 : Moderniser les institutions du marché du travail	OS 1 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi	Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services
	OS 2 : Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)	Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences
PI 8.3 : L'activité indépendante l'entreprenariat et la création d'entreprise, yc les PME	OS 1 : Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés et consolider les structures dans la durée		Nombre d'entreprises créées Nombre d'entreprises créées par des femmes Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
	OS 2 : Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		Nombre d'actions de mutualisation réalisées
PI 10.1 : Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à	OS1 Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du		Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais

enseignement	décrochage scolaire		
Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels			
PI 8.5 : Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	OS 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations
	OS 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée
	OS 3 : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les seniors	Nombre de salariés Nombre de salariées Nombre de salariés de niveau infra V Nombre de salariés de plus de 55 ans	Nombre de participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation
	OS 4 : Former les salariés licenciés	Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement	
	OS 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	
PI 8.6 : Vieillessement actif et en bonne santé	OS 1 : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées
Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion			
PI 9.1 : Inclusion active	OS1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte de freins sociaux et mise en activité) pour des publics très éloignés de l'emploi	Nombre de participants chômeurs y compris les chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs Nombre de participants femmes Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville	Nombre de participants en emploi au terme de leur participation Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation
	OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les	Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand	Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés

	parcours d'insertion		
	OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre

VI. PRESENTATION DES CAHIERS DES CHARGES SPECIFIQUES A CHAQUE PLIE

PLIE du Pays du Vermandois

Préambule

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays du Vermandois est mis en œuvre à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois en partenariat avec l'Etat et le Conseil Départemental de l'Aisne dans le cadre d'un protocole d'accord pluriannuel.

Le PLIE du Pays du Vermandois constitue une plateforme de mise en cohérence des actions développées localement afin de favoriser, par la mise en œuvre de parcours d'insertion individualisés, l'accès à l'emploi ou à la qualification des personnes les plus en difficultés du territoire du Pays du Vermandois.

Il prend appui et/ou s'articule avec les mesures et programmes issus des politiques de l'Etat, des politiques en faveur de l'emploi et l'insertion conduites par les collectivités signataires (Pacte territorial d'insertion, futur Service Public de l'Insertion et d'Emploi, ...), et des autres démarches contractuelles dans lesquelles sont engagés les signataires du protocole d'accord.

En complément des actions existantes sur lesquelles la mise en œuvre des parcours s'appuie, le PLIE contribue à l'émergence de nouvelles initiatives à travers son rôle d'animation territoriale et d'ingénierie.

C'est dans cette perspective que le PLIE du Pays du Vermandois souhaite que s'impliquent les porteurs de projets qui s'engageront sur le programme REACT EU en se mobilisant sur ses enjeux à savoir :

- Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19
- Préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

Les actions répondant au présent cahier des charges ont pour objectif :

- D'identifier le public
- D'intervenir en faveur des publics éloignés de l'emploi par une remobilisation et un accompagnement (lien social, captation du public, accompagnement public spécifique...),
- De renforcer l'accès à la mobilité (autonomie et apprentissage)
- De renforcer l'accès, l'usage et l'autonomie numériques des personnes accompagnées,
- De renforcer la mobilisation auprès des entreprises afin de construire des solutions de recrutement inclusif dans les métiers en tension notamment au travers du repérage et de la valorisation des compétences transversales (soft skills)

1- Les objectifs quantitatifs du PLIE

Les objectifs quantitatifs d'entrée dans le PLIE

- Accompagner 700 personnes dans un parcours d'insertion sur la durée de son Protocole d'Accord 2015/2020 et avenants 2021 et 2022)
- Veiller à intégrer l'ensemble des 3 cantons dans le ciblage des publics relevant du PLIE.

Le public cible :

Le PLIE s'adresse aux personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle s'engageant dans une démarche volontaire d'accès ou de retour à l'emploi. Il doit être domicilié dans l'une des 54 communes du Pays du Vermandois (cf présentation du territoire) et peut être :

- chômeurs longue durée,
- et/ou bénéficiaires de minima sociaux,
- et/ou personnes handicapées,
- et/ou jeunes peu ou pas qualifiés.
- et/ou personnes diplômées à l'étranger,
- et/ou personne âgée de plus de 50 ans rencontrant des difficultés particulières pour retrouver un emploi.
- et/ou toutes personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle liée à un faible niveau de qualification, sans emploi, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale.

Ces personnes, quel que soit leur statut, (inscrites ou non à Pôle Emploi) doivent adhérer à la démarche d'accompagnement du PLIE et doivent s'engager activement dans une démarche de retour à l'emploi.

Le statut seul ne constituant pas un critère d'entrée, il appartient au Comité d'Intégration et de Suivi du dispositif de valider l'entrée de la personne dans le PLIE en s'assurant que le parcours PLIE constitue une réponse appropriée qui inscrit la personne dans une dynamique d'insertion vers l'emploi au travers d'un accompagnement renforcé et la mobilisation active sur des étapes de parcours.

Les objectifs quantitatifs de sortie du PLIE :

Le Comité de Pilotage du PLIE du Pays du Vermandois a inscrit dans son Protocole d'Accord la continuité des objectifs suivants :

- Un taux de sortie vers l'emploi de 42% des sorties prononcées : CDD de plus de 6 mois, CDI, création d'activité (les temps partiels choisis et attestés par le participant entrent dans cette catégorie ainsi que les contrats de travail temporaires consécutifs de plus de 6 mois).
- Un taux de sortie formation de 8 % des sorties prononcées : formation sanctionnée et validée par un diplôme, un titre homologué ou un certificat professionnel.

Les contrats aidés sont considérés comme des étapes de parcours dans le cadre des Ateliers-Chantiers d'Insertion (ACI), des Entreprises d'Insertion (EI) des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), des Associations Intermédiaires et des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI). Lorsque ces contrats sont signés par des Associations (hors IAE) ou par des collectivités, ils peuvent dans plusieurs situations être apparentés à des emplois classiques à l'issue d'une période de 6 mois ou 1 an après la signature du contrat selon la situation du participant. De même l'intérim long.

La Commission d'Intégration et de Suivi du PLIE qui valide les entrées et sorties du PLIE, décide alors au cas par cas, si une sortie positive peut être validée ou s'il est préférable de prolonger le parcours du participant, avec son accord et selon la nature de l'emploi (qualification, durée, amplitude...) et les caractéristiques du participant (âge, situation sociale, perspectives professionnelles...). Les sorties seront révisables au regard d'une évaluation menée régulièrement, présentée et validée par le Comité de Pilotage du PLIE.

Les structures partenaires chargées du repérage du public et de la validation de l'orientation vers le PLIE sont les suivantes :

- L'équipe locale du service insertion pour les bénéficiaires du RSA
- Pôle Emploi pour les Demandeurs d'Emploi
- La Mission Locale pour les jeunes sans qualification
- L'Association Cap Emploi pour les Travailleurs Handicapés
- Le CCAS et les Associations Intermédiaires
- Les mairies
- Les organismes de formation
- Les Comités d'Orientation Professionnelles
- Toute structure œuvrant dans le champ de l'IAE, de l'insertion
- Etc.

Elles peuvent solliciter l'équipe d'animation du PLIE pour des renseignements sur les modalités de prescriptions, d'intégration et notamment pour des permanences ou informations collectives auprès de leurs publics, habitants, stagiaires... dans leurs structures.

2- Les objectifs qualitatifs du PLIE

Impulsé par les élus locaux dès 2002 et régi par un protocole d'accord, le PLIE poursuit des objectifs précis :

- S'inscrire dans les priorités fondamentales de l'Union Européenne au titre de la Stratégie UE 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive
- Prévenir l'exclusion sociale et professionnelle en organisant pour les participants issus des populations "exclues" du marché du travail des "parcours d'insertion professionnelle individualisés" dont le but est l'accès à un emploi durable ou à une formation qualifiante
- Organiser un accompagnement individualisé de proximité assuré par un référent unique
- Développer une ingénierie financière et technique de projet d'insertion durable dans l'emploi, le développement de son territoire
- Mobiliser les partenaires institutionnels et les entreprises sur le territoire.

Dans ce contexte le PLIE du Pays du Vermandois poursuivra sa mission de proximité, celle de l'accompagnement renforcé des publics en difficulté en lien avec les partenaires locaux, sa mission d'ingénierie de projets pour répondre aux besoins des publics, des élus et des entreprises sur son territoire d'intervention et sa mission d'animation territoriale.

Dans le contexte actuel du marché de l'emploi, le PLIE souhaite renforcer les outils visant à développer l'accès à l'emploi en entreprise des personnes en difficultés. Cette politique passe par la mobilisation renforcée des employeurs et une coopération améliorée entre les acteurs du secteur marchand et les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

Aussi, les orientations de la programmation 2022 REACT EU du PLIE du Pays du Vermandois, basée sur la subvention globale 2^{ème} tranche 2018/2020 (et avenants) attribuée par la DIRECCTE à l'organisme intermédiaire ADPA s'inscrivent dans les axes d'intervention **du Programme Opérationnel National FSE Inclusion-Emploi 2014/2020** qui prévoit le type d'opérations pouvant être mises en œuvre et cofinancées par le Fonds Social Européen pour répondre aux objectifs arrêtés :

- l'aide à la définition de projets professionnels,
- la gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé,
- l'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique (atelier, chantiers d'insertion, entreprises d'insertion), la

formation, le développement et ma montée en compétences, la transversalité et transférabilité des compétences....

- la conception et le suivi du partenariat territorial,
- l'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des participants, des employeurs, des porteurs de projets, des acteurs de terrain, (des études, ingénierie de montage de projets, agir sur la mobilité, illettrisme...)
- le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques afin de faciliter l'accès à l'emploi durable

3- Le territoire couvert par le PLIE

Le territoire du Pays du Vermandois, est un territoire rural composé de 54 communes.

Les participants du PLIE doivent résider dans l'une de ces 54 communes intégrées à la Communauté de communes du Pays du Vermandois.

	<i>Douchy</i>	<i>Jeancourt</i>	<i>Pontru</i>
	<i>Estrées</i>	<i>Joncourt</i>	<i>Pontruet</i>
<i>Attilly</i>	<i>Etaves-et-Bocquiaux</i>	<i>Lanchy</i>	<i>Ramicourt</i>
<i>Aubenchaul-aux-Bois</i>	<i>Etreillers</i>	<i>Le Catelet</i>	<i>Roupy</i>
<i>Beaurevoir</i>	<i>Fluquières</i>	<i>Lehaucourt</i>	<i>Savy</i>
<i>Beauvois-en-Vermandois</i>	<i>Fontaine-Uterte</i>	<i>Lempire</i>	<i>Seboncourt</i>
<i>Becquigny</i>	<i>Foreste</i>	<i>Levergies</i>	<i>Serain</i>
<i>Bellenglise</i>	<i>Francilly-Selency</i>	<i>Le Verguier</i>	<i>Sequehart</i>
<i>Bellicourt</i>	<i>Fresnoy-le-Grand</i>	<i>Magny-la-Fosse</i>	<i>Trefcon</i>
<i>Bohain-en-Vermandois</i>	<i>Germaine</i>	<i>Maissemy</i>	<i>Vaux-en-Vermandois</i>
<i>Bony</i>	<i>Gouy</i>	<i>Montbrehain</i>	<i>Vendelles</i>
<i>Brancourt-le-Grand</i>	<i>Gricourt</i>	<i>Montigny-en-Arrouaise</i>	<i>Vendhuile</i>
<i>Caulaincourt</i>	<i>Hargicourt</i>	<i>Nauroy</i>	<i>Vermand</i>
<i>Croix-Fonsommes</i>	<i>Holnon</i>	<i>Prémont</i>	<i>Villeret</i>

4- Les modalités d'intervention du PLIE

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le PLIE du Pays du Vermandois (via l'organisme intermédiaire APDA) conventionne avec des bénéficiaires (association, organismes de formation, structures de l'IAE...). Il apporte des moyens supplémentaires et participe au financement de postes, d'actions, d'études, d'ingénierie pour le bénéfice de son public et de son territoire. La participation financière du PLIE est possible du fait de financements directs provenant du Fonds Social Européen, de la communauté de communes du Pays du Vermandois et toute autre source de financement privé ou public.

CONTACTS

PLIE du Pays du Vermandois

Directrice du PLIE	Gestionnaire Fse
Catherine GAVERIAUX 03.23.07.26.67 cgaveriaux@maisonemploi-saintquentin.fr	Marie-Alice GONCALVES 03.23.07.26.67 mgoncalves@maisonemploi-saintquentin.fr

5- Propositions d'actions

Les actions répondant au présent cahier des charges pour le PLIE du Pays du Vermandois ont pour objectif :

- d'intervenir en faveur des publics éloignés de l'emploi par une remobilisation et un accompagnement (lien social, repérage de public, accompagnement spécifique...)
- de renforcer l'accès, l'usage et l'autonomie numériques des personnes accompagnées
- de renforcer la mobilisation auprès des entreprises afin de construire des solutions de recrutement inclusif dans les métiers en tension en identifiant, en développant et en valorisant les compétences du public

Il existe certaines règles à respecter, qu'il est préférable de connaître pour que les différentes étapes de votre projet se déroulent le mieux et le plus rapidement possible. Un accompagnement des opérateurs peut être assuré en amont du dépôt des demandes sur la base de projets mûrement réfléchis. Il permet, d'une part d'informer l'opérateur des besoins locaux et l'aider à préparer une réponse la mieux adaptée à cette attente, et d'autre part d'amener le porteur de projet à réfléchir à tous les aspects de son projet : cohérence avec les actions déjà existantes, modalités FSE (pièces d'éligibilité des participants ou nature des pièces justificatives qui seront sollicitées, gestion de temps des salariés sur le projet...)

Les propositions d'actions peuvent relever de chacun de ces thèmes.

Les porteurs de projets peuvent se positionner sur une ou plusieurs fiche-opération, ils devront donc produire un dossier par fiche-opération ou peuvent proposer une réponse globale (incluant plusieurs fiche-opération).

En 2022, le PLIE connaît de nouveau une situation analogue aux début et fins de programmation et aura à gérer la superposition de deux programmations et en conséquence devra être vigilant pour bien démarrer le nouveau PON FSE+. Il est donc rappelé que le conventionnement des opérations est sous réserve de l'avis favorable de l'instruction, de la validation du Comité de Pilotage et du Conseil d'Administration de l'ADPA, et de la disponibilité de l'enveloppe financière de la programmation sur les fonds REACT UE ; il pourra être demandé au porteur de revoir à la baisse sa proposition ou de positionner sa demande sur le nouveau PON 2021/2027 entièrement ou partiellement.

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en levant les freins à l'emploi :
Aller vers

Axe 5 : Lutter contre les conséquences de la crise covid et préparer la reprise (mise en œuvre des crédits REACT EU)

Objectif spécifique 5 (5.13.1.1) : Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion

Objectifs visés :

Une partie des demandeurs d'emploi, des bénéficiaires du RSA, des jeunes, connaissent des situations personnelles, présentent des difficultés d'ordre social renforcées par les effets de la crise covid (isolement, endettement, période d'inactivité, logement, santé, non accès au numérique ou illettrisme, éloignement du monde de l'entreprise, manque de mobilité...). Le repérage de ce public non accompagné est nécessaire afin d'éviter une rupture encore plus longue avec l'insertion professionnelle.

Objectifs stratégiques	<p>L'objectif de cette action est de permettre à toute personne en situation, ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable dont les inactifs, les jeunes, les seniors, les demandeurs d'emploi de longue durée ou confrontées à la récurrence du chômage, les bénéficiaires des minimas sociaux, les personnes rencontrant des difficultés d'être accompagnée ou de reprendre un accompagnement afin de viser le retour à l'emploi ou à la formation pour des personnes éloignées de l'emploi.</p> <p>Il s'agit donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • enrichir les modes de communication et d'information en allant à la rencontre des publics, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés dans le cadre d'animations localisées, de permanences par exemple. • repérer des publics éloignés de l'emploi • orienter vers le PLIE (ou tout autre dispositif d'accompagnement vers l'emploi ou partenaires selon les critères qu'ils présentent) pour amorcer un parcours d'insertion socio-professionnelle
Moyens mobilisés	<p>1 « ambassadeur » de parcours ETP à proposer Du 01/01/2022 au 31/12/2022 Le porteur de projet pourra proposer le taux mensuellement fixe.</p>
Types d'opérations	<p>Etape pré-intégration permettant de lutter contre les conséquences de la crise covid</p> <p><u>Modalités d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Programmation de permanences et / ou tout type d'animation, d'atelier, dans des lieux stratégiques et notamment en lien avec les partenaires du PLIE (mairie, ccas, centres sociaux culturels, associations...) • Repérage et orientation vers le PLIE (ou tout autre dispositif d'accompagnement vers l'emploi ou de résolutions de problématiques identifiées tels que santé, logement par exemple et selon les critères qu'ils présentent) en vue d'un accompagnement dans leurs démarches de retour à l'emploi ou de formation. • Coopération avec l'équipe d'animation du PLIE et les référents de parcours PLIE
Plus-value	<p>Permet d'identifier les publics non accompagnés dans un dispositif en zone rurale et vise l'entrée dans le dispositif PLIE afin de répondre à l'OS précité.</p>
Changements attendus	<p><u>Au titre du PON FSE 2014/2020 REACT EU</u> « Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes, les demandeurs d'emploi de longue durée et améliorer l'offre d'insertion »</p>

Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Simplicité de mise en œuvre • Formes de partenariat développés/collaboration avec les acteurs du territoire • Méthodologie d'action proposée • Prise en compte des enjeux sociétaux décrits • Valeur ajoutée apportée par le Fse au regard des dispositifs du droit commun • Prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable • Respect des obligations européennes en termes de publicité et communication sur l'opération et le FSE • Capacité administrative et financière à gérer du FSE (comptabilité analytique ou à minima séparée – codifiée) • Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables au final par des pièces comptables probantes • Compétence dans le domaine concerné, • Respect des principes de fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) membre de l'organisme intermédiaire • Respect des règles de la RGDP • Possibilité d'utilisation du logiciel de suivi de parcours Viesion selon les préconisations de saisie du PLIE • Analyse/évaluation/préconisation par la production d'un bilan
Publics visés	<p>Cette typologie d'action se rattache à l'assistance aux structures. Les personnes qui seront potentiellement intégrées au PLIE seront ciblées parmi les habitants les 54 communes qui composent son territoire d'intervention, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, avec une priorité pour les personnes les moins qualifiées. Sont notamment concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée ; - les bénéficiaires du RSA socle, soumis aux droits et devoirs, ou de minima sociaux ; - les jeunes, adultes, seniors - peu ou pas qualifié <p>Et, plus largement, toute personne rencontrant des difficultés aggravées en matière d'insertion professionnelle.</p>
Aire géographique	Territoire du Pays du Vermandois soit 54 communes rurales (néanmoins, les agents affectés pourront être amenés à se rendre à des réunions/instances/séminaires/groupes de travail/atelier/forum, etc. sur le territoire régional voire au national
Bénéficiaires éligibles	Toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique œuvrant sur le territoire du Pays du Vermandois et expérimentée dans le suivi des demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion, structure porteuse d'un dispositif PLIE
Critères quantitatifs/qualitatifs	<p>La mesure de l'atteinte des objectifs/résultats sera faite à partir des indicateurs suivants à titre d'exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes rencontrées • Nombre de permanences tenues • Nombre d'intégration sur le PLIE du Pays du Vermandois • Nombre d'homme et de femme intégrées au PLIE • Partenariat mobilisé • Participation à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire cités en introduction • Participation à l'atteinte des objectifs en matière de sortie positive au titre du protocole d'accord du PLIE cités en introduction • Communiquer sur l'opération <p>Le candidat pourra proposer d'autres critères pertinents</p>
Modes de mobilisation des crédits du FSE REACT EU	Appel à projets (subventions) REACT EU lancé par l'ADPA – pour le dispositif PLIE du Pays du Vermandois au titre de l'année de programmation 2022.

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en levant les freins à l'emploi :
Référent de parcours

Axe 5 : Lutter contre les conséquences de la crise covid et préparer la reprise (mise en œuvre des crédits REACT EU)

Objectif spécifique 5 (5.13.1.1) : Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois a souhaité conforter sa politique d'insertion sur le territoire en s'appuyant sur le dispositif PLIE " Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi " pour accompagner le public vers l'emploi.

L'instruction DGEFP 2009-22 du 08 juin 2009 précise notamment que « (...) Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE » (...) ».

Parmi les missions incontournables qui sont confiées à un PLIE figurent :

- L'accompagnement individualisé renforcé assuré par un référent unique jusque dans l'emploi qui constitue la pierre angulaire du dispositif et qui est un marqueur de l'intervention des PLIE en direction des publics éloignés de l'emploi.
- La mise en œuvre de parcours d'accès à l'emploi qui vise à mobiliser l'ensemble des étapes utiles à l'insertion professionnelle en veillant à optimiser les temps d'attente entre deux étapes de parcours.
- L'articulation des interventions en matière d'insertion à l'échelon local, de manière à favoriser la mise en cohérence des offres d'insertion existantes sur son périmètre d'intervention au profit des participants dont il a la charge.
- L'expérimentation de nouvelles modalités d'intervention en direction des publics cibles pour favoriser leur retour à l'emploi ou leur accès à une formation qualifiante.

Objectifs visés :

Le PLIE s'engage à proposer des parcours individualisés dans le cadre d'un accompagnement personnalisé et renforcé permettant de déboucher sur une insertion économique durable des participants. Il s'appuie sur l'existant et met en place des missions de référent de parcours complétant et renforçant l'offre de droit commun.

Le public ciblé nécessite la mise en place d'un accompagnement renforcé et la construction d'un parcours individuel de retour à l'emploi. Le PLIE est donc amené au niveau de leur territoire à favoriser dans le cadre de ses actions une animation des parcours afin d'optimiser les objectifs qui lui sont assignés en termes d'accès à l'emploi des publics les plus en difficulté.

Une partie des publics du PLIE du Pays du Vermandois (demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA, jeunes, notamment les statuts chômeurs) connaissent des situations personnelles, présentent des

difficultés d'ordre social renforcées par les effets de la crise covid (isolement, endettement, période d'inactivité, logement, santé, non accès ou méconnaissance du numérique, éloignement du monde de l'entreprise...) qu'il est important de travailler en soit mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi (étapes de parcours emploi/formation et insertion durable).

Les réponses attendues doivent permettre aux participants de résoudre des problématiques adjacentes à la recherche d'emploi, de mieux appréhender le marché du travail, d'avoir une meilleure connaissance des métiers et des outils numériques leur permettant de réaliser leur démarche de recherche d'emploi et / ou de formation.

<p>Objectifs stratégiques</p>	<p>Les opérations cofinancées par le FSE inclusion / REACT EU pour le soutien aux personnes s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable droit «au parcours » visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées via le développement de leur employabilité et plus spécifiquement de lutte contre les conséquences de la crise covid et de préparation de reprise.</p> <p>Ce dispositif portera sur la construction et la mise en œuvre de tout ou partie des étapes d'un parcours intégré d'insertion selon une approche globale des difficultés en mettant en œuvre un accompagnement renforcé et individualisé en vue de leur inscription dans un parcours d'autonomie et de préparation au monde du travail et de recherche d'emploi.</p> <p>L'objectif de ce dispositif est de développer l'accompagnement renforcé des personnes éloignées de l'emploi et de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de Covid 19.</p> <p>Ces opérations auront pour finalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de favoriser l'accès à l'autonomie sociale et lever les freins entravant l'insertion professionnelle - de développer l'employabilité - de faciliter l'accès ou le retour à emploi de la personne accompagnée. <p>En parallèle et en complémentarité, le PLIE a des objectifs quantitatifs et qualitatifs précisés et validés par ses instances. Pour atteindre ces objectifs le PLIE doit assurer la coordination de référents en charge de l'accompagnement des participants PLIE et de la mise en œuvre des parcours d'insertion. Au-delà de veiller à l'atteinte des objectifs, cette mission d'animation a également pour but de l'assistance aux structures afin de veiller à la mise en place de parcours de qualité qui favoriseront l'accès et/ou le retour à l'emploi. Elle veille et contribue à ce que les référents mobilisent l'ensemble des mesures, des dispositifs locaux au profit des publics ciblés.</p> <p>Pour organiser et gérer des « parcours d'insertion » allant d'un premier accueil jusqu'au placement à l'emploi en passant par des phases de formation et d'expériences de travail avec « accompagnement social », le PLIE doit coordonner les actions des organismes et des personnes qui vont intervenir durant les parcours de ses participants : référents de parcours, structures d'insertion, organismes de formation, etc. Cela passe par une démarche d'animation, d'information et de coordination permanente des conseillers chargés de l'accompagnement renforcé. Le fait d'associer étroitement les principaux partenaires du PLIE à l'animation des parcours facilite l'exercice de cette fonction</p> <p>La spécificité de l'accompagnement du PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire.</p> <p>Il s'agit donc de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs étapes de parcours permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI, CDD ou contrat en alternance de plus de six mois, intérim long) ou formation qualifiante et s'y maintenir.</p>
<p>Moyens mobilisés</p>	<p>Un référent de parcours unique pour un accompagnement sur la base de 80 à 100 participants sur la période du 01.01.2022 au 31.12.2022 pour un ETP temps partiel pour le public jeune (16 à 30 ans révolu)</p> <p>Un référent de parcours unique pour un accompagnement sur la base de 80 à 100 participants sur la période du 01.01.2022 au 31.12.2022 pour un ETP temps plein pour le public demandeur d'emploi, Brsa, Th</p> <p>Des temps partiels pourront être proposés sur cette base. Dans ce cas, le porteur de projet pourra proposer le taux mensuellement fixe.</p>

Types d'opérations	<p>Accompagnement renforcé permettant de lutter contre les conséquences de la crise covid (lever les freins périphériques à l'emploi par la mise en œuvre d'actions spécifiques dans le cadre de parcours PLIE)</p> <p>Modalités d'interventions :</p> <p>Le référent sera chargé de la mise en oeuvre globale de l'accompagnement renforcé et personnalisé de ses participants. Il développera des modalités d'interventions individuelles et ou collectives (suivi de l'entrée à la sortie) :</p> <p>Il est attendu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Repérage et sourcing du public (notamment en lien et en complément avec l'ambassadeur de parcours (cf fiche opération précédente) • Accueil des candidats orientés vers le PLIE, • Evaluation de la « motivation » des personnes et de leur capacité d'engagement dans un parcours d'insertion, • Formalisation administrative de l'intégration et du contrat d'engagement, • Mobilisation d'un parcours d'intégration pour chaque nouveau participant après l'accueil et avant l'accompagnement renforcé, celui-ci intègre : <ul style="list-style-type: none"> - un diagnostic personnel et professionnel, - un diagnostic mobilité (évaluation des capacités, potentialités, difficultés et freins, identification des besoins de mobilité, définition et validation d'un projet individuel de mobilité), - un diagnostic compétences (activation d'ateliers pour analyse des compétences déclarées, détermination des compétences acquises et à acquérir, définition et validation d'un projet individuel de reconnaissance et/ou d'acquisition et/ou de transférabilité-transversalité des compétences), - un diagnostic numérique (pour que le numérique ne soit plus un obstacle à l'insertion professionnelle) conjointement avec les chargés de missions et partenaires) • Construction des parcours cohérents et concertés d'accès ou de retour à l'emploi en définissant avec le participant les étapes à mettre en œuvre au regard des freins détectés et du plan d'actions établi • Mobilisation des outils existants (actions de soutien individuel et actions collectives PLIE, droit commun ...) • Amélioration de l'employabilité des participants (par exemple par l'orientation vers des actions de formation, utilisation de période mise en situation professionnelle, entre autres) • Mise en relation via l'ensemble des outils à sa disposition et la mission de développement de compétences et emploi du PLIE • Collaboration étroite avec l'ensemble des référents PLIE, l'équipe d'animation, chargé de coordination mobilité et autres partenaires • Garantie de la traçabilité des entretiens, des étapes de parcours et de l'ensemble des informations collectées dans le cadre de l'avancée des parcours sur le logiciel Viesion • Gestion administrative des interventions (tenue de tableaux de bord, alimentation d'une base de données, comptes rendus et bilans...) • Compte-rendu auprès de l'équipe d'animation du PLIE de son activité notamment par le biais de notes, rencontre, groupe de travail, réunion et bilan • Evaluation et contrôle de son activité. <p>L'organisation du parcours est axé sur le parcours d'intégration, l'accompagnement, le suivi durant les 6 premiers mois après accès à un emploi ou l'obtention de la formation qualifiante (à noter que pour que la sortie positive soit validée, le référent doit obtenir les 7 premières fiches de paie et contrat de travail ou le justificatif de validation/obtention de la formation qualifiante, ce délai d'obtention allonge parfois le parcours), et passe par l'orientation vers les mesures adaptées en mobilisant l'ensemble des dispositifs de droit commun et locaux, de manière à limiter autant que possible des périodes d'attente entre deux étapes, l'identification des besoins des participants et communication de ces informations au comité ayant validé l'entrée sur le PLIE, la saisie des données concernant chaque participant, les changements de situation, les différents contacts et les différentes étapes effectuées dans un logiciel de gestion des parcours Viesion, le positionnement</p>
--------------------	--

régulier des participants sur les offres d'emploi détectées, ainsi que sur les actions favorisant le rapprochement entre l'entreprise et le participant en sollicitant le chargé de mission compétences et emploi, mobilisation et inscription des participants sur les opérations financées par le PLIE, la participation aux réunions du comité ayant validé l'entrée sur le PLIE et de suivi et aux diverses réunions mises en place par le PLIE, etc...).

Le Référent a une obligation de réserve concernant les informations données en confidentialité par les participants. Les éléments transmis aux partenaires ou nécessaires à la mise en œuvre du parcours sont soumis à l'accord de la personne intéressée lors de la signature du contrat d'engagement.

Le Référent a l'obligation de respecter, dans le cadre de son activité, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Dans le cadre de son activité d'accompagnement, il doit impérativement rédiger des commentaires objectifs, pertinents et adéquats à l'objectif et finalités du traitement

On attend globalement des entretiens individuels à une fréquence minimale de 2 contacts mensuels permettant la levée des freins à l'emploi, la vérification de l'avancée du parcours. Les entretiens peuvent être plus espacés lorsque le participant est en étape de parcours. On entend par « entretien/suivi » : -des contacts physiques, -téléphoniques, -des médiations de suivi auprès des partenaires, employeurs ; -des courriers, -échanges mails/sms, -par visio, -des relances, -des temps de réunions/commissions peuvent également être propice au suivi du participant. La période en étape de parcours sortie prévisible permet de sécuriser le participant dans son insertion durable, les suivis sont de fait plus espacés. Cette fréquence de suivis attendue reste corrélée à l'implication du participant dans le respect de son contrat d'engagement ; elle varie donc d'un participant à l'autre. De plus, chaque parcours étant personnalisé, le PLIE n'a pas vocation d'uniformiser l'accompagnement des participants donc la fréquence des suivis.

Le référent doit être force de proposition, d'innovation et créatif pour l'initiation de réponses adaptées aux besoins repérés : dans ce sens sa mission est certes l'accompagnement des publics mais également de participer avec l'équipe d'animation du PLIE à l'ingénierie du dispositif sur des axes de réflexions, d'expérimentation, et d'actions intermédiaires en faveur de ses participants. Dans ce sens, il pourra avoir des temps de professionnalisation.

En amont ou en parallèle des rendez-vous individualisés, le référent aura à mettre en place des actions collectives avec ses participants, sous forme d'ateliers, d'actions visant à promouvoir les compétences, à faire connaître et orienter vers les métiers en tension, ou tout autre type d'actions qu'il proposera afin de préparer et anticiper le parcours. Pour se faire, le référent pourra être amené à se déplacer pour des visites d'entreprises, des forums ou encore vers d'autres structures d'insertion.

Préparation à la sortie, suivi en emploi/formation et sortie du dispositif PLIE (préparation du participant à la sortie en emploi, validation de la capacité du participant à intégrer le milieu économique traditionnel, accompagner le participant dans son intégration professionnelle jusqu'à 6 mois, de même que lorsqu'il intègre une formation qualifiante, etc...)

Le référent de parcours s'inscrit dans un réseau animé par le PLIE du Pays du Vermandois et de ce fait disposera des moyens nécessaires pour participer à l'animation de ce réseau : commission d'intégration et de suivi du PLIE, commissions de suivi des partenaires, participation à des groupes de travail/réflexions sur les enjeux sociétaux, sur la démarche d'identification-repérage et promotion des compétences, leur transversalité afin de renforcer la cohérence de parcours.

S'agissant du volet administratif, l'accompagnement implique en effet un travail administratif parfois conséquent qui, lorsqu'il est pris en charge par le Référent, se fait au détriment d'autres démarches « d'ordre professionnel », ce besoin et temps apparaissent comme une nécessité surtout lorsque les relais locaux disponibles sur ces questions d'accès aux droits sont très disparates selon les territoires et/ou les structures porteuses de poste de référent.

Le référent de parcours utilisera la base de données Viesion, outil propre aux PLIE membres de l'ADPA et validé par la DGEFP en lien avec le réseau Alliance Villes Emploi, pour assurer le suivi des parcours et de la traçabilité de l'accompagnement, des étapes de parcours, des sorties, des indicateurs entre autres.

Il pourra également être amené à se former sur VIESION pour suivre les évolutions, sur tout autre

	<p>système d'information ou formations nécessaires à sa mission.</p> <p>Opération d'assistance aux personnes.</p>
Plus-value	<p>Un accompagnement en faveur de l'insertion professionnelle par un référent de parcours unique jusqu'au maintien dans l'emploi</p> <p>Un accompagnement global</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des actions ressources qui permettent de dynamiser les participants sur une séquence de leur parcours professionnel ; - Un relais et une préparation à d'autres interventions plus spécifiques ciblant par exemple la qualification ; - Une action d'accompagnement de développement de pérennisation de l'activité professionnelle ; - Garantir la pertinence des intégrations du public ; - Garantir un repérage précoce des freins à l'insertion sociale ou professionnelle afin de préparer et faciliter l'entrée dans la phase active d'accompagnement professionnel ; - Garantir un accompagnement renforcé à l'ensemble des participants PLIE (quel que soit le statut administratif des personnes désireuses d'être soutenues dans leurs démarches, sans durée imposée a priori, respect des droits et devoirs définis dans le contrat d'engagement à l'intégration dans le PLIE, en additionnalité aux mesures d'accompagnement proposées par Pôle emploi ou autres partenariats, jusqu'à la stabilisation en emploi ou l'entrée en formation qualifiante. - Etre garant de la cohérence du parcours du participant - Garantir une dynamique globale des parcours ; - Garantir une stratégie en réponse aux besoins réels des publics ; - Garantir les résultats en termes de sorties positives ; - Garantir l'éligibilité des publics captés dans le respect des critères socio-administratifs prévus au PON FSE 2014-2020 et au protocole d'accord et ses avenants du PLIE ; - Garantir une traçabilité et un diagnostic précis de l'activité d'accompagnement des participants du PLIE notamment par l'outil Viesion
Changements attendus	<p><u>Au titre du PON FSE 2014/2020 - REACT EU</u></p> <p>« Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes, les demandeurs d'emploi de longue durée et améliorer l'offre d'insertion »</p> <p>Soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accroître le nombre d'étapes de parcours des personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ; - renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> • en prenant davantage en compte les freins à l'insertion professionnelle • en levant tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel. • en développant la mise en place d'outils et d'actions collectives • en activant si nécessaire l'offre de formation - améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion - participer à l'atteinte des objectifs quantitatifs en termes d'indicateurs (nombre de chômeurs et d'inactifs) communs au PON FSE 2014/2020 <p><u>En complémentarité au titre du PLIE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux participants du PLIE d'être accompagnés individuellement, du fait d'un cumul de problématiques sociales et professionnelles ; - Permettre la levée des freins par une approche globale de la personne ; - Améliorer la cohérence des parcours ; - Permettre une construction des parcours pluri professionnelle, mise en oeuvre d'une ingénierie de parcours ; - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement ; - Permettre la montée en compétence des référents ; - Optimiser les parcours (parcours d'insertion/diagnostic, accompagnement/suivi/étape, phase de sortie positive - Améliorer les résultats en termes de retour à l'emploi ou de qualification des publics.
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Simplicité de mise en œuvre • Formes de partenariat développés/collaboration avec les acteurs du territoire (association partenariale pour la construction et la mise en œuvre des parcours (expérimentation possible). • Collaboration avec la chargée de coordination de la plateforme mobilité pour lever les freins à la mobilité • Collaboration avec la Chargée de mission compétences et emploi notamment dans le cadre de

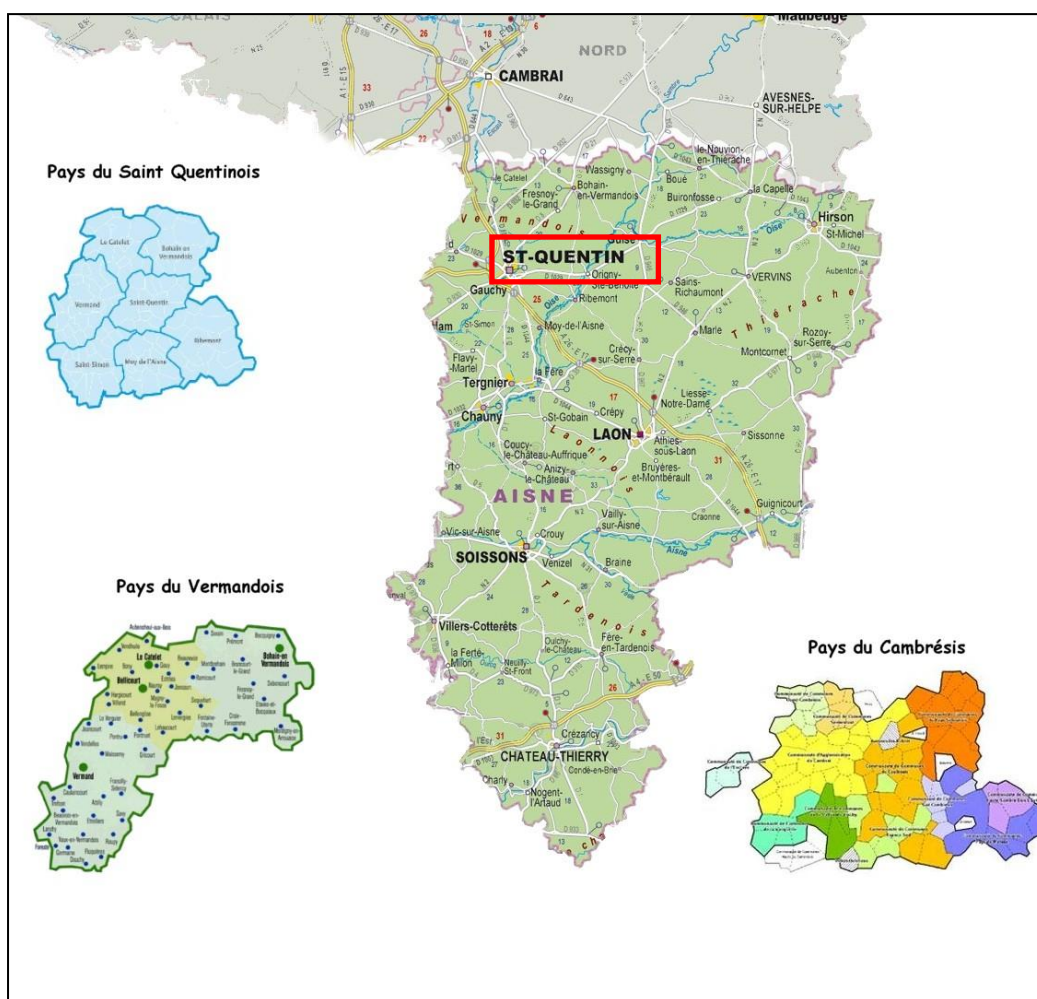
	<p>l'action Cap ou pas cap axée sur la promotion des compétences, ou toute autre expérimentation ou action menée visant la dynamisation du parcours et favorisant l'insertion durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modalité de sécurisation des étapes de parcours et de la sortie prévisible • Méthodologie proposée (inscription dans les orientations du présent appel à projets) • Prise en compte des enjeux sociétaux décrits • Valeur ajoutée apportée par le Fse au regard des dispositifs du droit commun • Prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable • Respect des obligations européennes en termes de publicité et communication sur l'opération et le FSE • Capacité administrative et financière à gérer du FSE (comptabilité analytique ou à minima séparée – codifiée) • Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables au final par des pièces comptables probantes • Compétence dans le domaine concerné, • Respect des principes de fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) membre de l'organisme intermédiaire • Outils de suivi des participants (saisie conforme des indicateurs d'entrée et sortie, remontée au fil de l'eau sur la période des indicateurs via l'appli MFSE en saisie directe sur le logiciel de suivi des parcours Viesion (qui est en conformité avec la RGDP) • Utilisation du logiciel de suivi de parcours Viesion selon les préconisations de saisie du PLIE • Analyse/évaluation/préconisation par la production d'un bilan
Publics visés	Participants du PLIE du Pays du Vermandois (assistance aux personnes)
Aire géographique	Territoire du Pays du Vermandois soit 54 communes rurales (néanmoins, les agents affectés pourront être amenés à se rendre à des réunions/instances/séminaires/groupes de travail/atelier/forum, etc. sur le territoire régional voire au national
Bénéficiaires éligibles	Toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique œuvrant sur le territoire du Pays du Vermandois et expérimentée dans le suivi des demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion, structure porteuse d'un dispositif PLIE
Critères quantitatifs/qualitatifs	<p>La mesure de l'atteinte des objectifs/résultats sera faite à partir des indicateurs suivants à titre d'exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants accompagnés (homme / femme) • Nombre d'étapes de parcours (formation, emploi, de médiation par exemple) réalisées par les participants • Participation à des opérations collectives (type forum, salon ou infos métiers, journée de l'IAE... ; aux groupes de travail/réflexions pour la mise en place d'actions de développement local, d'actions collectives, d'initiatives locales, groupes de travail notamment ceux initiés par l'équipe d'animation) • Mise en place de la démarche « évaluation et transférabilité de compétences » • Partenariat mobilisé • Nombre de participations aux commissions mensuelles d'intégration et suivi du PLIE • Nombre de participations aux commissions de suivi des partenaires • Nombre de partenaires sollicités • Participation à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire cités en introduction • Participation à l'atteinte des objectifs en matière de sortie positive au titre du protocole d'accord du PLIE cités en introduction <p>Le candidat pourra proposer d'autres critères pertinents</p>
Modes de mobilisation des crédits du FSE REACT EU	Appel à projets (subventions) REACT EU lancé par l'ADPA – pour le dispositif PLIE du Pays du Vermandois au titre de l'année de programmation 2022.

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en levant les freins à l'emploi :
Lever les freins à la mobilité

Axe 5 : Lutter contre les conséquences de la crise covid et préparer la reprise (mise en œuvre des crédits REACT EU)

Objectif spécifique 5 (5.13.1.1) : Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion

La Communauté de communes du Pays du Vermandois, composée de 54 communes rurales, sur les cantons de Bohain, Vermand et Le Catelet, est un territoire très vaste (442 km²) et en manque de développement économique. Le territoire du Pays du Vermandois se situe entre Saint-Quentin (02) et Cambrai (59). Les analyses menées par la Mef Site du Vermandois ont soulevé différentes problématiques liées à ce territoire, notamment la problématique « mobilité » renforcée par les effets dus à la pandémie. Les comportements de non-mobilité engendrent des effets induits sur les territoires et leur dynamisme, et contribuent à l'accroissement de certains facteurs : taux de chômage, difficulté de recrutement des entreprises locales, inadéquation entre offre et demande du marché, problématique de qualification et formation des populations, accroissement des disparités sur les territoires.



Objectifs stratégiques	<p>Le PLIE du Pays du Vermandois souhaite poursuivre la mise en œuvre de son action « Mobilité » afin de favoriser l'accès à la formation et/ou à l'emploi pour ces participants en recherche d'insertion professionnelle</p> <p>Les référents PLIE pourront mobiliser pour leur participant des aides pour l'accès à l'examen du code de la route et/ou du permis de conduire ainsi que pour une formation individuelle, ou une aide individuelle aux frais de transport (carburant, train, bus, ...) ou équipement/vêtement de travail, pour la réalisation d'ateliers/forums thématiques, notamment. L'offre de formation individuelle s'intègre dans la professionnalisation des parcours d'insertion portés par le PLIE ainsi que l'accès à la mobilité géographique et professionnelle</p>
Moyens mobilisés	<p>Un coordinateur pour la mise œuvre d'outils « mobilité » au service des participants du PLIE. Le projet est attendu sur une période de réalisation entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022. Le candidat pourra faire une proposition de durée et du nombre d'heures dédiées à son projet</p> <p>Si le porteur propose des temps partiels, il pourra proposer le taux mensuellement fixe.</p>
Types d'opérations	<p>Lever les freins à la mobilité permettant de lutter contre les conséquences de la crise covid Opération d'assistance aux personnes</p>
Plus-value	<p>Une coordination permettant aux participants de résoudre leur problème mobilité et ainsi favoriser l'accomplissement d'étapes de parcours et l'insertion professionnelle durable en passant par un diagnostic mobilité, des aides pour l'obtention du code de la route, permis de conduire et des aides ponctuelles financières permettant la réalisation d'étapes emploi, formation..., location de cyclomoteurs, vélos à assistance électrique, participation à des ateliers/forum, et autres outils à proposer.</p> <p>Une coordination « mobilité » au service des participants en lien avec leur référent de parcours. Cette opération individualisée répond à un besoin ponctuel du participant dans son parcours d'insertion professionnelle. En l'absence de celle-ci, le participant est bloqué dans son parcours d'insertion visant le retour à l'emploi.</p>
Changements attendus	<p><u>Au titre du PON FSE 2014/2020 - REACT EU</u> « Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes, les demandeurs d'emploi de longue durée et améliorer l'offre d'insertion » - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en prenant davantage en compte les freins à l'insertion professionnelle durable • en développant l'ingénierie de parcours d'insertion avec la mise en place d'outils mobilité afin que ces derniers soient adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes dans leur mobilité, <p><u>En complémentarité au titre du PLIE</u> - Permettre aux participants issus d'un territoire rural de disposer d'outils mobilité adaptés à leur parcours</p>
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Simplicité de mise en œuvre • Méthodologie proposée • Formes de partenariat développés/collaboration avec les acteurs du territoire (association partenariale pour la construction et la mise en œuvre de cette étape de parcours (expérimentation possible) • Prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable • Respect des obligations européennes en termes de publicité et communication sur l'opération et le FSE • Les aides seront présentées, débattues, validées ou non en Commission d'intégration et de suivi du PLIE sur présentation d'une demande aide motivée et accompagnée de justificatifs • Valeur ajoutée apportée par le Fse au regard des dispositifs du droit commun • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique ou à minima séparée • Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et

	<p>nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables au final par des pièces comptables probantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compétence dans le domaine concerné, • Respect des principes de fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) membre de l'organisme intermédiaire • Outils de suivi des participants (saisie conforme des indicateurs d'entrée et sortie, remontée au fil de l'eau sur la période des indicateurs via l'appli MFSE en saisie directe sur le logiciel de suivi des parcours AbcViesion (qui est en conformité avec la RGDP) • Utilisation du logiciel de suivi de parcours AbcViesion selon les préconisations de saisie du PLIE • Analyse/évaluation/préconisation par production d'un bilan
Publics visés	Participants PLIE du Pays du Vermandois (assistance aux personnes)
Aire géographique	Territoire du Pays du Vermandois soit 54 communes rurales (néanmoins, les agents affectés pourront être amenés à se rendre à des réunions/instances/séminaires/groupes de travail/atelier/forum, etc. sur le territoire régional voire au national)
Bénéficiaires éligibles	Toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique œuvrant sur le territoire du Pays du Vermandois et expérimentée dans le suivi des demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion, et de la thématique mobilité, structure porteuse d'un dispositif PLIE
Critères quantitatifs/qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser des diagnostics mobilité formalisés pour les participants ➤ Mise en œuvre d'un parcours mobilité en lien avec le référent du participant ➤ Suivre le parcours mobilité (avancé et bilan) et saisie sur Viesion ➤ Informer le public cible sur les modes de transport, appui aux participants à organiser leurs déplacements et à rechercher une solution pérenne de mobilité ➤ Positionner les participants sur des ateliers, forums portant sur la mobilité ➤ Possibilité d'organiser et/ou de participer à des manifestations mobilité (au niveau local ou national) ➤ Gérer administrativement et financièrement les aides ➤ Elaborer et utiliser des outils de gestion, de suivi et d'évaluation ➤ Communiquer sur l'opération ➤ Inclure le développement durable dans ses interventions auprès du public ➤ Assurer un observatoire des effets de l'opération sur l'insertion professionnelle du public PLIE <p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de femmes et d'hommes • Nombre de participants ayant eu un diagnostic mobilité formalisé • Nombre d'aides individuelles • Nombre de passage et obtention du code et / ou du permis de conduire • Nombre d'étapes de parcours réalisées grâce à la délivrance des aides • Nombre d'animation, participation à des opérations collectives (type forum, salon ou infos en lien avec la thématique mobilité) • Nombre de participation aux réflexions pour la mise en place d'actions de développement local de la mobilité • Contribuer et participer à la mise en œuvre d'actions collectives notamment avec les référents de parcours PLIE sur la thématique mobilité • Permettre au dispositif PLIE l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du programme communautaire cités en introduction • Permettre au dispositif PLIE l'atteinte des objectifs en matière de mises en emploi durable ou d'accès à une solution qualifiante au regard de son protocole d'accord <p>Le candidat pourra proposer d'autres critères pertinents</p>
Modes de mobilisation des crédits du FSE REACT EU	Appels à projets (subventions) lancé par l'ADPA pour le dispositif PLIE du Pays du Vermandois au titre de l'année de programmation 2022

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en levant les freins à l'emploi
Mise en place d'atelier individuel et/ou collectif permettant la levée des freins à l'emploi

Axe 5 : Lutter contre les conséquences de la crise covid et préparer la reprise (mise en œuvre des crédits REACT EU)

Objectif spécifique 5 (5.13.1.1) : Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion

Une partie des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA ne peuvent accéder directement à une activité professionnelle même courte ou limitée. Pour autant ces personnes restent souvent inscrites comme demandeur d'emploi et ont pour objectif le retour à l'emploi.

Les situations personnelles présentent des difficultés d'ordre social (l'isolement, l'endettement, les périodes d'inactivité, l'insertion, l'emploi, le handicap, le logement, la santé, l'illectronisme) aggravées par la pandémie du covid 19 qu'il est important de travailler en soit, mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi.

Ces opérations doivent permettre aux participants de résoudre des problématiques adjacentes à la recherche d'emploi, de mieux appréhender le marché du travail, d'avoir une meilleure connaissance des métiers, des métiers en tension et des outils numériques leur permettant de réaliser leur démarche de recherche d'emploi.

Objectifs stratégiques	<p>Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants.</p> <p>Il souhaite mettre en œuvre des actions collectives favorisant l'insertion socio-professionnelle des participants visant à les préparer à l'emploi, à connaître les métiers, à évaluer, décrire leurs compétences et leur transférabilité, à changer leur regard sur le monde de l'entreprise, à acquérir les bases pour se servir des outils de techniques de recherches d'emploi très souvent informatisés, par exemple. Ces opérations devront permettre également de travailler l'orientation professionnelle voire d'acquérir des savoirs-être ou savoir-faire en privilégiant une démarche faisant appel aux capacités personnelles, repérage de compétences, ainsi que de réduire la fracture numérique entre autres.</p>
Moyens mobilisés	<p>Animation d'actions/d'ateliers collectifs Partenariat (notamment pour la partie ingénierie de l'action) avec le chargé de mission Compétences et Emploi, les référents de parcours PLIE, l'équipe d'animation du dispositif Mise en œuvre du 01/01/2022 au 31/12/2022 Le candidat devra proposer une affectation de temps en adéquation avec la description de son projet</p>
Types d'opérations	<p>Actions collectives complémentaires et / ou innovantes permettant de lever les freins périphériques à l'emploi ou à la formation ; visant au développement de l'emploi durable et permettant de lutter contre les conséquences de la crise covid</p>
Plus-value	<ul style="list-style-type: none"> - Lever les freins périphériques à l'emploi - Faire évoluer certaines représentations du monde du travail, de l'entreprise - Faire évoluer certaines représentations de sa recherche d'emploi par la connaissance de ses compétences, par la connaissance des métiers et de ceux en tension - Développer des actions concourant à appréhender le numérique et l'inclure dans les techniques de recherches d'emploi - Enrichir l'offre en matière de mobilisation vers l'emploi sur le territoire ; - Permettre la mise en place d'actions de mobilisation favorisant l'autonomie, la validation de projets professionnels et les démarches de recherche active d'emploi ou de formations qualifiantes.
Changements attendus	<p><u>Au titre du PON FSE 2014/2020 - REACT EU</u> « Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs,</p>

	<p>les jeunes, les demandeurs d'emploi de longue durée et améliorer l'offre d'insertion »</p> <p>- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en prenant davantage en compte les freins à l'insertion professionnelle • en levant tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel. • en développant la mise en place d'outils et d'actions collectives <p><u>En complémentarité au titre du PLIE</u></p> <p>- Répondre à des besoins qui ont été mis en lumière pendant la crise sanitaire avec des publics davantage fragilisés par l'absence de maîtrise des outils numériques et des situations administratives particulièrement marquées.</p>
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Simplicité de mise en œuvre • Formes de partenariat développés/collaboration avec les acteurs du territoire (association partenariale pour la construction et la mise en œuvre des parcours notamment en incluant les entreprises (expérimentation possible) • Méthodologie proposée • Valeur ajoutée apportée par le Fse au regard des dispositifs du droit commun • Prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable • Respect des obligations européennes en termes de publicité et communication sur l'opération et la Fse • Capacité administrative et financière à gérer du FSE (comptabilité analytique ou à minima séparée – codifiée) • Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables au final par des pièces comptables probantes • Compétence dans le domaine concerné, • Respect des principes de fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) membre de l'organisme intermédiaire • Outils de suivi des participants (saisie conforme des indicateurs d'entrée et sortie, remontée au fil de l'eau sur la période des indicateurs via l'appli MFSE en saisie directe sur le logiciel de suivi des parcours AbcViesion (qui est en conformité avec la RGDP) • Utilisation du logiciel de suivi de parcours Viesion selon les préconisations de saisie du PLIE • Analyse/évaluation/préconisation par la production d'un bilan
Publics visés	Participants du PLIE du Pays du Vermandois (assistance aux personnes)
Aire géographique	Territoire du Pays du Vermandois soit 54 communes rurales (néanmoins, les agents affectés pourront être amenés à se rendre à des réunions/instances/séminaires/groupes de travail/atelier/forum, etc. sur le territoire régional voire au national
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse d'un dispositif PLIE, toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE du Pays du Vermandois.
Critères qualitatifs/quantitatifs	<p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants bénéficiant de l'action. • Participation à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. • Nombre ateliers/actions collectives • L'évaluation de l'impact de l'opération et des perspectives à proposer • Suite de parcours proposés • Partenariat activé • Aspect innovant de l'action • Le candidat pourra proposer d'autres critères pertinents
Modes de mobilisation des crédits du FSE REACT EU	Appels à projets (subventions) lancé par l'ADPA pour le dispositif PLIE du Pays du Vermandois au titre de l'année de programmation 2022

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en proposant une médiation à l'emploi

Développer les compétences des participants et les liens à l'entreprise

Axe 5 : Lutter contre les conséquences de la crise covid et préparer la reprise (mise en œuvre des crédits REACT EU)

Objectif spécifique 5 (5.13.1.1) : Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi et aux effets de la pandémie du covid 19 en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable. Aussi cette opération vise :

- La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi
- Le développement de la responsabilité sociale des entreprises
- La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

Objectifs stratégiques	<p>La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences territoriale (GPTEC) et dans le dialogue social territorial : mobilisation des entreprises, institutions, administrations, filières, branches professionnelles, acteurs territoriaux de l'inclusion et partenaires sociaux• Le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPTEC dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion• La capitalisation et la valorisation d'expériences/expérimentations réussies avec les employeurs ; dans ce cadre, seront particulièrement mises en avant les bonnes pratiques en matière d'articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle, de soutien au développement de nouvelles formes d'organisation du travail (télétravail...) et de soutien aux solutions de garde d'enfants ;• La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi ;• Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié (repérage, évaluation et transversalité des compétences. Une collaboration avec l'animateur d'actions ou ateliers collectifs (fiche précédente) pourrait s'articuler autour de mise en place d'atelier, par exemple.• Les démarches d'animation et coanimation territoriale visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux ;• Les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire ;• La formation et la professionnalisation des acteurs de l'insertion. <p>Le développement de la responsabilité sociale des entreprises</p> <ul style="list-style-type: none">• Il s'agit de soutenir prioritairement les projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable dans les entreprises ; <p>La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par</p>
-------------------------------	--

	<p>l'activité économique (SIAE)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnements collectifs des entreprises du secteur marchand et des SIAE pour faciliter le rapprochement et les collaborations territoriales, notamment en permettant un accompagnement mis en œuvre conjointement par des entreprises et des structures d'utilité sociale ; • Le soutien et l'accompagnement des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand.
Moyens mobilisés	<p>Un chargé Mission Compétences et Emploi Le projet est attendu sur une période de réalisation entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022. Le candidat pourra faire une proposition de durée et du nombre d'heures dédiées en cohérence avec son projet</p> <p>Si le porteur propose des temps partiels, il pourra proposer le taux mensuellement fixe</p>
Types d'opérations	<p>Présenter le PLIE aux entreprises, aux employeurs du territoire, leur proposer une offre de service Mobiliser les acteurs économiques pour développer les potentialités d'insertion durable – médiation à l'emploi et relations aux acteurs économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire de l'entreprise un acteur permettant de lutter contre les conséquences de la crise covid - Développer de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, partenaires - La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi <p>Mise en place de médiation favorisation la mise en relation d'un participant et d'une entreprise afin de mettre en adéquation offre/demande/besoin, l'élargissement des cibles métiers, compétences. Mobilisation des ressources du PLIE dans le cadre d'atelier, et des ressources des partenaires</p> <p>Opération d'assistance aux structures</p>
Plus-value	<p>Développer les relations avec les entreprises du bassin d'emploi et des bassins d'emploi voisins pour favoriser le parcours d'insertion du participant du PLIE et faciliter son intégration dans l'emploi durable, de développer toute action répondant au développement local en mobilisant les outils à sa disposition : organisation d'événements, collaboration à des études, à l'ingénierie de projets.</p> <p>Favoriser le maintien dans l'emploi en lien avec l'employeur des participants PLIE et en soutien du référent de parcours si besoin identifié par celui-ci. Dans la perspective d'un lien renforcé avec le monde économique, cette opération a comme objectif de préparer les candidats à la prise de poste, de renforcer les partenariats opérationnels avec les acteurs de formation et/ou d'accompagnement, de travailler sur l'acquisition de compétences transférables. Présenter des « profils » de participants proches de l'emploi aux entreprises du territoire en lien avec son référent de parcours.</p>
Changements attendus	<p><u>Au titre du PON FSE 2014/2020 - REACT EU</u> « Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes, les demandeurs d'emploi de longue durée et améliorer l'offre d'insertion »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> • en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs en favorisant la mise en situation professionnelle • en activant si nécessaire l'offre de formation <p><u>En complémentarité au titre du PLIE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'intervention des employeurs dans le parcours PLIE - Diversifier et élargir les métiers à cibler notamment ceux en cohérence avec les compétences

	<p>du public et ceux en tension</p> <p>- Renforcer la relation avec les employeurs en travaillant sur les compétences</p>
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Simplicité de mise en œuvre • Méthodologie proposée • Formes de partenariat développés/collaboration avec les acteurs du territoire (association partenariale, expérimentation possible) • Prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable • Respect des obligations européennes en termes de publicité et communication sur l'opération et le FSE • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique ou à minima séparée • Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables au final par des pièces comptables probantes • Compétence dans le domaine concerné, • Respect des principes de fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) membre de l'organisme intermédiaire • Outils de suivi des participants (saisie conforme des indicateurs d'entrée et sortie, remontée au fil de l'eau sur la période des indicateurs via l'applicatif MDFSE en saisie directe sur le logiciel de suivi des parcours AbcViesion (qui est en conformité avec la RGDP) si opération assistance aux personnes • Analyse/évaluation/préconisation
Publics visés	Il s'agit d'une opération d'assistance aux structures
Aire géographique	Territoire du Pays du Vermandois soit 54 communes rurales (néanmoins, les agents affectés pourront être amenés à se rendre à des réunions/instances/séminaires/groupes de travail/atelier/forum, etc. sur le territoire régional voire au national
Bénéficiaires éligibles	Toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique œuvrant sur le territoire du Pays du Vermandois et expérimentée dans la thématique, structure porteuse d'un dispositif PLIE
Critères quantitatifs/qualitatifs	<p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contact/suivi entreprise • Nombre de prospections • Nombre d'offres d'emploi recueillies, positionnement en lien avec les référents PLIE • Nombre de participation au Commission d'intégration et suivi du PLIE • Nombre d'animation, participation à des opérations collectives (type forum, salon ou infos métiers, par exemple), d'actions de promotion des compétences, connaissance des métiers, et métiers tension par exemple • Nombre de participation aux réflexions pour la mise en place d'actions de développement local • Contribuer et participer à la mise en œuvre d'actions collectives notamment avec les référents de parcours PLIE • Permettre au dispositif PLIE l'atteinte des objectifs en matière de mises en emploi durable ou d'accès à une solution qualifiante au titre de son Protocole d'Accord <p>Le candidat pourra proposer d'autres critères pertinents</p>
Modes de mobilisation des crédits du FSE REACT EU	Appel à projets (subventions) lancé par l'ADPA – pour le dispositif PLIE du Pays du Vermandois au titre de l'année de programmation 2022

Adresse du site Mef pour appel à projet :

- http://www.maisonemploi-saintquentin.fr/index.php/Appels_à_projets.html

PLIE du Sud de l'Aisne

Adresse du site Mission Locale de Château Thierry pour appel à projet :

<http://www.missionlocale-chateauthierry.fr>

ARTICLE 1 / OBJECTIFS du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi du Sud de l'Aisne

1- Les objectifs quantitatifs du PLIE

1-1 Les objectifs quantitatifs d'entrée dans le PLIE

Accompagner 700 personnes dans un parcours d'insertion sur la durée du protocole (2015-2022) dont 420 nouvelles entrées de participants (avenant au protocole en cours de validation et de signature)

Sachant que le nombre moyen de participants en file active d'un référent PLIE est de 80 à 90 personnes.

Le public cible :

Le PLIE s'adresse aux personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle :

- chômeurs de longue durée,
- bénéficiaires de minima sociaux,
- travailleurs handicapés,
- jeunes peu ou pas qualifiés.
- Il pourra également accueillir des personnes relevant de l'un des critères suivants : habitants des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- personnes diplômées à l'étranger,
- femmes rencontrant des problématiques d'ordre familial,
- personne âgée de plus de 50 ans rencontrant des difficultés particulières pour retrouver un emploi.

Ces personnes quel que soit leur statut devant adhérer à la démarche d'accompagnement du PLIE et souhaitant s'engager activement dans une démarche de retour à l'emploi.

Le statut seul ne constituant pas un critère d'entrée, il appartient au comité d'attribution de valider l'entrée de la personne dans le PLIE en s'assurant que le parcours PLIE constitue une réponse appropriée qui inscrit la personne dans une dynamique d'insertion vers l'emploi au travers d'un accompagnement renforcé et la mobilisation active sur des étapes de parcours.

Le PLIE se fixe des objectifs d'accueil de :

- 60% de Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD)
- 30% de Bénéficiaires des Minimas Sociaux
- 10 % de jeunes sans qualification

1-2 Les objectifs quantitatifs de sortie du PLIE

Sous réserve des futurs objectifs quantifiés du futur P.O FSE, le PLIE se fixe les objectifs suivants :

- Un taux de sortie vers l'emploi de 42% des sorties : CDD de plus de 6 mois, CDI, création d'activité (les temps partiels choisis et attestés par le participant entrent dans cette catégorie ainsi que les contrats de travail temporaires consécutifs de plus de 6 mois).
- Un taux de sortie formation de 8 % des sorties prononcées : formation sanctionnée et validée par un diplôme, un titre homologué ou un certificat professionnel.

Les contrats aidés sont considérés comme des étapes de parcours dans le cadre des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), des Associations Intermédiaires et des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).

Lorsque ces contrats sont signés par des Associations (hors IAE) ou par des collectivités, ils peuvent dans plusieurs situations être apparentés à des emplois classiques à l'issue d'une période de 6 mois après la signature du contrat. Le comité d'attribution qui valide les entrées et sorties du PLIE, décide alors au cas par cas, si une sortie positive peut être validée ou s'il est préférable de prolonger le parcours du participant, avec son accord et selon la nature de l'emploi (qualification, durée, amplitude...) et les caractéristiques du participant (âge, situation sociale, perspectives professionnelles...).

Les sorties seront révisables au regard d'une évaluation menée régulièrement, présentée et validée par le Comité de Pilotage du PLIE.

Les structures partenaires chargées du repérage du public et de la validation de l'orientation vers le PLIE sont les suivantes :

- L'équipe locale du service insertion pour les bénéficiaires du RSA
- Pôle Emploi pour les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD)
- La Mission Locale pour les jeunes sans qualification
- L'Association Cap Emploi pour les Travailleurs Handicapés
- Le CCAS et les Associations Intermédiaires...

1-3 Le territoire couvert par le PLIE

Les participants résident dans la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry et la communauté de communes du canton de Charly sur Marne.

2- Les objectifs qualitatifs du PLIE

« La stratégie d'intervention du FSE pour 2014-2020 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure.

L'action du fonds vise ainsi, tout à la fois, à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail français et à affronter les conséquences de difficultés sociales accrues, engendrées par la crise. »

« La programmation 2014 – 2020 impose une concentration accrue des financements du fonds social européen sur un nombre restreint de priorités en fonction des catégories de régions qui doivent permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 et de prendre en compte les recommandations faites à la France dans le cadre du Semestre européen.

Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole doit donc s'inscrire dans une approche stratégique par politique publique et non pas par dispositif et acteur en ciblant les priorités. Il doit de plus constituer un levier de transformation des politiques publiques, facteur d'innovation et de changement. » Extraits du projet de Programme Opérationnel(PO) FSE diffusé par la DGEFP en date du 6 janvier 2014.

Par ailleurs ce projet de PO mentionne :

« La stratégie retenue pour le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole repose sur le choix de trois axes stratégiques d'intervention complétés d'un axe dédié à l'assistance technique:

- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat
- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

Le type d'actions ainsi mises en œuvre doivent permettre :

- La construction de projets professionnels
- La gestion des parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi
- L'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique (chantier d'insertion), la formation...
- La conception et le suivi du partenariat local
- L'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponses aux besoins des employeurs et des participants
- Le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable

Mais aussi :

- Toute action favorisant l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi

Afin de poursuivre localement les objectifs du Programme Opérationnel, le Plan Local du Sud de l'Aisne sur la période prévoit de :

- Conforter le suivi renforcé et individualisé comme élément central du PLIE
 - Poursuivre la professionnalisation de l'équipe opérationnelle en charge de l'accompagnement des participants du PLIE
 - Mettre l'accent et renforcer l'accompagnement en milieu professionnel durant les six premiers mois de suivi des participants en entreprise
- Anticiper la sortie du public sur le marché de l'emploi par la recherche de solutions pérennes, à travers le développement des relations avec les milieux économiques, en partenariat avec les structures dont c'est la mission (Pôle Emploi...)
- Poursuivre les objectifs non aboutis ou en cours de réalisation du 1er protocole sur des problématiques transversales caractéristiques du bassin d'emploi portant sur :
 - les questions de mobilité et de mobilisation des publics en milieu rural

- l'insertion professionnelle du public féminin
- Organiser des actions spécifiques en fonctions des besoins et du profil des publics, et des potentiels du marché de l'emploi. A cet effet, L'accent sera plus particulièrement mis sur l'insertion professionnelle des femmes.

3 - Les modalités d'intervention du PLIE

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le PLIE conventionne avec des opérateurs et des prestataires (organismes de formation...). Il apporte des moyens supplémentaires et participe au financement de postes et d'actions.

Les propositions d'actions peuvent relever de chacun de ces thèmes.

Les porteurs de projets qui souhaitent se positionner sur plusieurs opérations relevant d'objectifs spécifiques différents devront produire un dossier par opération.

Le Comité de Pilotage se réserve la possibilité de lancer un nouvel appel à propositions en cours d'année 2022 en fonction des besoins détectés après validation du Conseil d'Administration de l'ADPA.

En 2022, le PLIE connaîtra de nouveau une situation analogue aux début et fins de programmation et aura à gérer la superposition de deux programmations et en conséquence devra être vigilant pour bien démarrer le nouveau PON FSE+. Il est donc rappelé que le conventionnement des opérations est sous réserve de l'avis favorable de l'instruction, de la validation du Comité de Pilotage et du Conseil d'Administration de l'ADPA, et de la disponibilité de l'enveloppe financière de la programmation sur le PON 2014/2020 ; il pourra être demandé au porteur de positionner sa demande sur le nouveau PON 2021/2027 entièrement ou partiellement.

Dans le contexte actuel de reprise d'emploi à l'issue de la crise sanitaire, le PLIE souhaite renforcer les outils visant à développer l'accès à l'emploi des personnes en difficultés. Cette politique passe par la mobilisation renforcée des employeurs et une coopération améliorée entre les acteurs du secteur marchand et les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) mais également par des actions permettant de résoudre des problématiques adjacentes à la recherche d'emploi.

Participation financière du PLIE

La participation financière du PLIE est possible du fait de financements directs provenant :

- du Fonds Social Européen
- de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry et la Communauté de Communes du canton de Charly sur Marne

Et toutes autres sources de financement privé ou public.

CONTACTS

PLIE du Sud de l'Aisne

Directrice PLIE	Gestionnaire FSE
Laurence LOITS 03.55.33.02.38 laurence.loits@mlchth.com	Rémi Martin 03.64.13.30.25 r.martin@mlchth.com

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE par un accompagnement renforcé

Référent de parcours

Axe 5 : Lutter contre les conséquences de la crise covid et préparer la reprise (mise en œuvre des crédits REACT EU)

Objectif spécifique 5 (5.13.1.1) : Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion

Afin de mettre un frein à la hausse des situations de pauvreté, le Gouvernement a adopté en janvier 2013, un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Par ailleurs, en juin 2013, une feuille de route sociale issue de la conférence sociale pour l'emploi a fixé des orientations pour répondre aux difficultés d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Au 31 décembre 2021, dans les Hauts de France, le nombre de demandeurs d'emplois tenus de rechercher un emploi et sans activité (cat A) s'établit en moyenne sur le trimestre à 316 669. Ce nombre diminue de 12.7 % sur un an (soit +290 personnes). Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 539 464 au 31 décembre 2021 soit une évolution annuelle de -6.8%.

Le nombre de demandeurs d'emplois inscrits en cat A est de 4040 et il est évolution sur le bassin d'emploi de Château-Thierry : variation annuelle de -7.3%. La variation chez les hommes est de -10.2% et seulement de -4.3% pour les femmes. L'évolution annuelle est favorable pour les jeunes avec une baisse de -12% contre -7.1% pour les 25-49 ans et -5.1% pour les + de 50 ans.

L'évolution annuelle est moins importante qu'au niveau Hauts de France -7.3% pour le bassin contre -12.7% pour la région.

Le nombre de demandeurs d'emplois inscrits en cat ABC est légère baisse sur le bassin d'emploi de Château-Thierry : variation annuelle de -1.3%.

Le nombre de demandeurs d'emplois inscrits en cat ABC depuis plus de 2 ans est évolution sur le bassin d'emploi de Château-Thierry : variation de +5.4% contre -5.6% au niveau régional.

Une partie des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA ne peut accéder directement à une activité professionnelle même courte ou limitée. Pour autant ces personnes restent souvent inscrites comme demandeur d'emploi et ont pour objectif le retour à l'emploi.

Les situations personnelles présentent des difficultés d'ordre social (isolement, endettement, période d'inactivité, logement, santé) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi.

Ainsi le PLIE du Sud de l'Aisne considère :

- qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre la pauvreté au regard des effets de la crise sur les populations fragilisées ;

- que l'inscription de l'inclusion est l'une des priorités fondamentales de l'Union européenne au titre de la Stratégie UE 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive ;
- qu'il faut optimiser les interventions publiques pour plus d'efficacité et d'efficience, par une meilleure coordination des interventions ;

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

Objectifs stratégiques	<p>Les opérations cofinancées par le FSE inclusion / REACT EU pour le soutien aux personnes s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable droit «au parcours » visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées via le développement de leur employabilité et plus spécifiquement de lutte contre les conséquences de la crise covid et de reprise.</p> <p>Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants.</p> <p>Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE se doit d'élaborer un dispositif cohérent couvrant leur territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social.</p> <p>La spécificité de l'accompagnement du PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire.</p> <p>Il s'agit de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs actions permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou formation qualifiante et s'y maintenir.</p>
Moyens mobilisés	Un référent unique pour un accompagnement renforcé de 80-100 participants
Types d'opérations	Accompagnement renforcé des personnes le plus impacté par la crise
Plus-value	<p>Un accompagnement en faveur de l'insertion professionnelle par un référent de parcours,</p> <p>Un accompagnement global :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui prend en compte la globalité de la situation de la personne pour définir et identifier puis mettre en œuvre ensemble les étapes de parcours à privilégier, en clarifiant la nature des freins et des ressources en jeu, dans la proximité, la régularité des échanges, - quel que soit le statut administratif des personnes désireuses d'être soutenues dans leurs démarches, sans durée imposée a priori, en additionnalité aux mesures d'accompagnement proposées par Pôle emploi, jusqu'à la stabilisation en emploi,

	<p>l'entrée en formation qualifiante.</p> <p>Les référents devront porter une attention particulière sur les freins générés par la crise COVID.</p>
Changements attendus dans le cadre du PON	<p><u>Au titre du PON FSE 2014/2020 - REACT EU</u></p> <p>« Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes, les demandeurs d'emploi de longue durée et améliorer l'offre d'insertion »</p> <p>Soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accroître le nombre d'étapes de parcours des personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ; - renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> • en prenant davantage en compte les freins à l'insertion professionnelle • en levant tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel. • en développant la mise en place d'outils et d'actions collectives • en activant si nécessaire l'offre de formation - participer à l'atteinte des objectifs quantitatifs en termes d'indicateurs (nombre de chômeurs et d'inactifs) communs au PON FSE 2014/2020 <p><u>En complémentarité au titre du PLIE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la levée des freins par une approche globale de la personne ; - Améliorer la cohérence des parcours ; - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement ; - Optimiser les parcours (parcours d'insertion/diagnostic, accompagnement/suivi/étape, phase de sortie positive - Améliorer les résultats en termes de retour à l'emploi ou de qualification des publics.
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative ; • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire ; • Outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	Participants PLIE du Sud de l'Aisne
Aire géographique	Sud de l'Aisne
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse d'un dispositif PLIE, toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE de l'arrondissement de Château-Thierry.
Critères qualitatifs	<p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants accompagnés. • Nombre de femmes et d'hommes accompagnés • Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. • Nombre de mises en emploi et d'accès à une solution qualifiante.
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) REACT EU lancé par l'ADPA – PLIE du Sud de l'Aisne

PLIE des 3 Rivières

Adresse du site de la Communauté de Communes des 3 Rivières pour appel à projet :

<http://www.cc3r.fr>

ARTICLE 1 / OBJECTIFS du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi

1-1 Les objectifs quantitatifs d'entrée dans le PLIE

Accompagner 300 personnes dans un parcours d'insertion sur la durée du protocole
(2015-2020) dont 150 nouvelles entrées de participants

Sachant que le nombre moyen de participants en file active d'un référent PLIE est de **80 à 90 personnes**.

Le public cible :

Le PLIE s'adresse aux personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle :

- chômeurs de longue durée,
- bénéficiaires de minima sociaux,
- travailleurs handicapés,
- jeunes peu ou pas qualifiés.
- Il pourra également accueillir des personnes relevant de l'un des critères suivants : habitants des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale politique de la ville
- personnes diplômées à l'étranger,
- femmes rencontrant des problématiques d'ordre familial,
- personne âgée de plus de 50 ans rencontrant des difficultés particulières pour retrouver un emploi.

Ces personnes quel que soit leur statut devant adhérer à la démarche d'accompagnement du PLIE et souhaitant s'engager activement dans une démarche de retour à l'emploi.

Le statut seul ne constituant pas un critère d'entrée, il appartient au comité d'attribution de valider l'entrée de la personne dans le PLIE en s'assurant que le parcours PLIE constitue une réponse appropriée qui inscrit la personne dans une dynamique d'insertion vers l'emploi au travers d'un accompagnement renforcé et la mobilisation active sur des étapes de parcours.

Le PLIE se fixe des objectifs d'accueil de :

- de Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD)
- de Bénéficiaires des Minimas Sociaux
- de jeunes sans qualification

1-2 Les objectifs quantitatifs de sortie du PLIE

Le PLIE se fixe les objectifs suivants :

- Un taux de sortie vers l'emploi de 50 % des sorties prononcées : CDD de plus de 6 mois, CDI, création d'activité (les temps partiels choisis et attestés par le participant entrent dans cette catégorie ainsi que les contrats de travail temporaires consécutifs de plus de 6 mois), ainsi que la formation sanctionnée et validée par un diplôme, un titre homologué ou un certificat professionnel.

Les contrats aidés sont considérés comme des étapes de parcours dans le cadre des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), des Associations Intermédiaires et des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).

Lorsque ces contrats sont signés par des Associations (hors IAE) ou par des collectivités, ils peuvent dans plusieurs situations être apparentés à des emplois classiques à l'issue d'une période de 6 mois après la signature du contrat. Le comité d'attribution qui valide les entrées et sorties du PLIE, décide alors au cas par cas, si une sortie positive peut être validée ou s'il est préférable de prolonger le parcours du participant, avec son accord et selon la nature de l'emploi (qualification, durée, amplitude...) et les caractéristiques du participant (âge, situation sociale, perspectives professionnelles...).

Les sorties seront révisables au regard d'une évaluation menée régulièrement, présentée et validée par le Comité de Pilotage du PLIE.

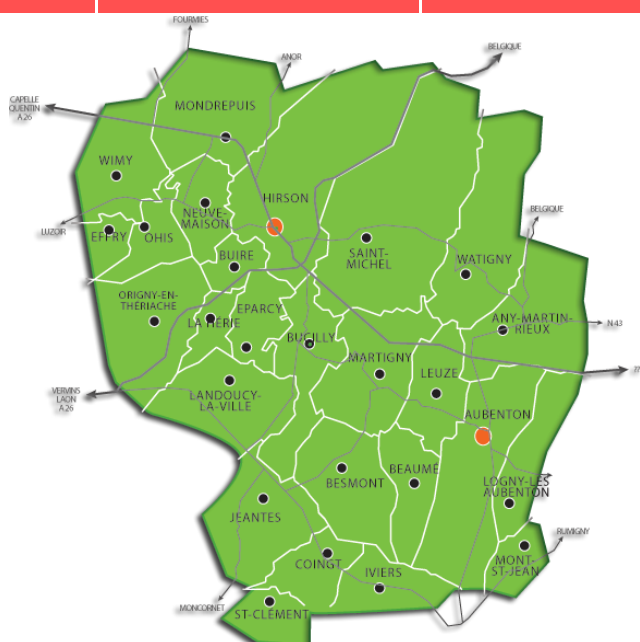
Les structures partenaires chargées du repérage du public et de la validation de l'orientation vers le PLIE sont les suivantes :

- l'équipe locale du service insertion pour les bénéficiaires du RSA
- Pôle Emploi pour les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD)
- La Mission Locale pour les jeunes sans qualification
- ASSIMH , L'Association pour les Travailleurs Handicapés
- Le CCAS et les Associations Intermédiaires
- Les communes

1-3 Le territoire couvert par le PLIE

Les participants résident dans l'une des 26 communes de la communauté de communes des Trois Rivières ;

St Clément	Coingt	Iviers	Buire	Logny-les Aubenton	Aubenton
Jeantes	Besmont	Bucilly	Leuze	Martigny	Beaumé
Neuve Maison		Eparcy	Origny-en-Thiérache		La Hérie
Ohis	Effry	Wimy	Mondrepuis	Hirson	Saint-Michel
Watigny	Any-Martin-Rieux		Mont-St-Jean	Landouzy-La-Ville	



2-Les objectifs qualitatifs du PLIE

Les orientations de la programmation 2015-2020, s'inscrivent dans les axes d'intervention du Programme Opérationnel FSE pour répondre aux objectifs arrêtés :

- l'aide à la définition de projets professionnels,
- la gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé,
- l'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion), la formation...
- la conception et le suivi du partenariat territorial,
- l'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des bénéficiaires,
- le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques afin de faciliter l'accès à l'emploi durable ».

Afin de poursuivre localement les objectifs du Programme Opérationnel, le Plan Local des Trois Rivières sur la période prévoit de :

- Conforter le suivi renforcé et individualisé comme élément central du PLIE
 - Poursuivre la professionnalisation de l'équipe opérationnelle en charge de l'accompagnement des participants du PLIE
 - Mettre l'accent et renforcer l'accompagnement en milieu professionnel durant les six premiers mois de suivi des participants en entreprise
- Anticiper la sortie du public sur le marché de l'emploi par la recherche de solutions pérennes, à travers le développement des relations avec les milieux économiques, en partenariat avec les structures dont c'est la mission (Pôle Emploi...)
- Poursuivre les objectifs non aboutis ou en cours de réalisation du 1er protocole sur des problématiques transversales caractéristiques du bassin d'emploi portant sur :
 - les questions de mobilité et de mobilisation des publics en milieu rural
 - l'insertion professionnelle du public féminin
- Organiser des actions spécifiques en fonction des besoins, du profil des publics et des potentiels du marché de l'emploi. A cet effet, L'accent sera plus particulièrement mis sur l'insertion professionnelle des femmes.

3 - Les modalités d'intervention du PLIE

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le PLIE conventionne avec des opérateurs et des prestataires (organismes de formation...). Il apporte des moyens supplémentaires et participe au financement de postes et d'actions.

Les propositions d'actions peuvent relever de chacun de ces thèmes.

Les porteurs de projets qui souhaitent se positionner sur plusieurs opérations relevant d'objectifs spécifiques différents devront produire un dossier par opération.

Le Comité de Pilotage se réserve la possibilité de lancer un nouvel appel à propositions en cours d'année 2022 en fonction des besoins détectés après validation du Conseil d'Administration de l'ADPA.

En 2022, le PLIE connaîtra de nouveau une situation analogue aux début et fins de programmation et aura à gérer la superposition de deux programmations et en conséquence devra être vigilant pour bien démarrer le nouveau PON FSE+. Il est donc rappelé que le conventionnement des opérations est sous réserve de l'avis favorable de l'instruction, de la validation du Comité de Pilotage et du Conseil d'Administration de l'ADPA, et de la disponibilité de l'enveloppe financière de la programmation sur le PON 2014/2020 ; il pourra être demandé au porteur de positionner sa demande sur le nouveau PON 2021/2027 entièrement ou partiellement.

Participation financière du PLIE

La participation financière du PLIE est possible du fait de financements directs provenant :

- du Fonds Social Européen
- de la Communauté de communes des Trois Rivières

Et toutes autres sources de financement privé ou public.

CONTACTS

PLIE des Trois Rivières»

Responsable Réclamation fse Responsable PLIE	Gestionnaire FSE
Nathalie WINKEL-JOMIN 03.23.99.35.39 PLIE@CC3R.FR	Hélène BARBIER 03.23.99.35.39 PLIE@CC3R.FR

Les candidats peuvent déposer une demande de subvention sur les thématiques stratégiques du PLIE ci-dessous :

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE par un accompagnement renforcé

Accompagnement renforcé

Axe 5 : Lutter contre les conséquences de la crise covid et préparer la reprise (mise en œuvre des crédits REACT EU)

Objectif spécifique 5 (5.13.1.1) : Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion

Afin de mettre un frein à la hausse des situations de pauvreté, le Gouvernement a adopté en janvier 2013, un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Par ailleurs, en juin 2013, une feuille de route sociale issue de la conférence sociale pour l'emploi a fixé des orientations pour répondre aux difficultés d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'Aisne enregistre une dégradation des indicateurs socio-économiques depuis la crise de 2008, avec un bassin d'emploi vieillissant et une proportion de demandeurs d'emplois de plus de 49 ans qui augmente significativement depuis déjà quelques années.

Malgré ce contexte difficile en milieu rural un rebond se fait sentir sur différents secteur depuis le premier semestre 2019 sur la Thiérache. :

Taux de chômage au Troisième trimestre 2021

Toutefois, la Thiérache enregistre le taux de chômage le plus élevé sur le département 12.9 % en décembre 2021, contre 11.5% dans l'Aisne et 9.7 % dans les Hauts de France et 7.9 % en France

Une partie des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA ne peut accéder directement à une activité professionnelle même courte ou limitée. Pour autant ces personnes restent souvent inscrites comme demandeur d'emploi et ont pour objectif le retour à l'emploi.

La pandémie Covid a accentué les inégalités, de même l'illettrisme et l'illectronisme ont renforcé les inégalités ; c'est pourquoi une attention particulière est portée sur ces disparités.

Les situations personnelles présentent des difficultés d'ordre social (isolement, endettement, période d'inactivité, logement, santé) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi.

Ainsi le PLIE des Trois Rivières considère :

- qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre la pauvreté au regard des effets de la crise sur les populations fragilisées ;
- que l'inscription de l'inclusion est l'une des priorités fondamentales de l'Union européenne au titre de la Stratégie UE 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive ;

- qu'il faut optimiser les interventions publiques pour plus d'efficacité et d'efficience, par une meilleure coordination des interventions ;

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

Objectifs stratégiques	<p>Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants.</p> <p>Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE se doit d'élaborer un dispositif cohérent couvrant leur territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social.</p> <p>La spécificité de l'accompagnement du PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire.</p> <p>Il s'agit de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs actions permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou formation qualifiante et s'y maintenir.</p>
Moyens mobilisés	Un référent unique pour un accompagnement renforcé de 80-100 participants
Types d'opérations	Accompagnement renforcé
Plus-value	<p>Un accompagnement en faveur de l'insertion professionnelle par un référent de parcours,</p> <p>Un accompagnement global</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui prend en compte la globalité de la situation de la personne pour définir et identifier puis mettre en œuvre ensemble les étapes de parcours à privilégier, en clarifiant la nature des freins et des ressources en jeu, dans la proximité, la régularité des échanges, - quelque soit le statut administratif des personnes désireuses d'être soutenues dans leurs démarches, sans durée imposée a priori, en additionnalité aux mesures d'accompagnement proposées par Pôle emploi, jusqu'à la stabilisation en emploi, l'entrée en formation qualifiante. <p>Les référents devront avoir une attention particulière sur les freins générés par la crise COVID.</p>
Changements attendus dans le cadre du PON	<p><u>Au titre du PON FSE 2014/2020 REACT EU</u></p> <p>« Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes, les demandeurs d'emploi de longue durée et améliorer l'offre d'insertion »</p> <p>Soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accroître le nombre d'étapes de parcours des personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;

	<ul style="list-style-type: none"> - renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> • en prenant davantage en compte les freins à l'insertion professionnelle • en levant tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel. • en développant la mise en place d'outils et d'actions collectives • en activant si nécessaire l'offre de formation - améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion - participer à l'atteinte des objectifs quantitatifs en termes d'indicateurs (nombre de chômeurs et d'inactifs) sur la durée du PON FSE 2014/2020 <p><u>En complémentarité au titre du PLIE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux participants du PLIE d'être accompagnés individuellement, du fait d'un cumul de problématiques sociales et professionnelles ; - Permettre la levée des freins par une approche globale de la personne ; - Améliorer la cohérence des parcours ; - Permettre une construction des parcours pluri professionnelle, mise en oeuvre d'une ingénierie de parcours ; - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement ; - Permettre la montée en compétence des référents ; - Optimiser les parcours (parcours d'insertion/diagnostic, accompagnement/suivi/étape, phase de sortie positive - Améliorer les résultats en termes de retour à l'emploi ou de qualification des publics.
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Formes de partenariat développés/collaboration avec les acteurs du territoire (association partenariale pour la construction et la mise en oeuvre des parcours (expérimentation possible) • Modalité de sécurisation des étapes de parcours et de la sortie prévisible • Méthodologie proposée (inscription dans les orientations du présent appel à projets) • Prise en compte des enjeux sociétaux décrits • Valeur ajoutée apportée par le Fse au regard des dispositifs du droit commun • Prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable • Respect des obligations européennes en termes de publicité et communication sur l'opération et le FSE • Capacité administrative et financière à gérer du FSE (comptabilité analytique ou à minima séparée – codifiée) • Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables au final par des pièces comptables probantes • Compétence dans le domaine concerné, • Respect des principes de fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) membre de l'organisme intermédiaire • Outils de suivi des participants (saisie conforme des indicateurs d'entrée et sortie, remontée au fil de l'eau sur la période des indicateurs via l'appliquatif MDFSE en saisie directe sur le logiciel de suivi des parcours Viesion (qui est en conformité avec la RGPD) • Utilisation du logiciel de suivi de parcours Viesion selon les préconisations de saisie du PLIE • Analyse/évaluation/préconisation.
Publics visés	Participants PLIE des trois rivières
Aire géographique	Communauté de communes des Trois rivières (néanmoins, les agents affectés pourront être amenés à se rendre à des réunions/instances/séminaires/groupes de travail/atelier/forum, etc. sur le territoire régional voire même au national)
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse d'un dispositif PLIE, toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE des Trois Rivières.
Critères qualitatifs	La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :

	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants accompagnés. • Nombre de femmes et d'hommes accompagnés • Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. • Nombre de mises en emploi et d'accès à une solution qualifiante.
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appel à projets (subventions) REACT EU lancé par l'ADPA –PLIE DES TROIS RIVIERES

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en levant les freins

Mobilité

Axe 5 : Lutter contre les conséquences de la crise covid et préparer la reprise (mise en œuvre des crédits REACT EU)

Objectif spécifique 5 (5.13.1.1) : Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion

La Communauté de communes des trois rivières est composée des cantons d'Hirson et d'Aubenton. Il s'agit d'un territoire très rural et en manque de développement économique. Le PLIE des Trois Rivières a soulevé différentes problématiques liées à ce territoire, notamment la problématique « mobilité ».

Objectifs stratégiques	<p>Le PLIE des Trois Rivières souhaite mettre en œuvre une action « Mobilité » afin de favoriser l'accès à la formation et/ou à l'emploi pour ces participants en recherche d'insertion professionnelle.</p> <p>Les référents PLIE pourront mobiliser pour leur participant des aides pour l'accès à l'examen du code de la route et du permis de conduire ainsi que pour une formation individuelle, ou une aide individuelle aux frais de transport (carburant, train, bus, ...) ou équipement/vêtement de travail. L'offre de formation individuelle s'intègre dans la professionnalisation des parcours d'insertion portés par le PLIE ainsi que l'accès à la mobilité géographique et professionnelle</p>
Moyens mobilisés	<p>Un coordinateur pour la mise en œuvre d'outils mobilité au service des participants du PLIE Le projet est attendu sur la période de réalisation du 01/01/2022 au 31/12/2022. Le candidat pourra faire une proposition de durée et du nombre d'heures dédiées au projet</p>
Types d'opérations	<p>Lever les freins à la mobilité</p>
Plus-value	<p>Une coordination permettant aux participants de résoudre leur problème mobilité et ainsi favoriser l'accomplissement d'étapes de parcours et l'insertion professionnelle durable en passant par un diagnostic mobilité, des aides pour l'obtention du code de la route, permis de conduire et des aides ponctuelles financières permettant la réalisation d'étapes emploi, formation..., location de cyclomoteurs, vélos à assistance électrique, et autres outils à proposer.</p> <p>Une coordination « mobilité » au service des participants en lien avec le référent de</p>

	parcours
Changements attendus dans le cadre du PON	<p>Accroître le nombre d'étapes de parcours du public PLIE accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;</p> <p>- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en prenant davantage en compte les freins à l'insertion professionnelle durable • en développant l'ingénierie de parcours d'insertion avec la mise en place d'outils mobilité afin que ces derniers soient adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes dans leur mobilité,
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des obligations communautaires – suivi des participants, principes horizontaux, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative • Les aides seront présentées, débattues, validées ou non en Commission d'intégration et de suivi du PLIE sur présentation d'une demande aide motivée et accompagnée de justificatifs. • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique ou à minima séparée • Outils de suivi des participants • Outils d'évaluation de l'opération
Publics visés	Participants PLIE des Trois Rivières
Aire géographique	La réalisation de l'étape de parcours (formation, démarrage de contrat, rendez-vous institutionnel, etc... en lien avec l'aide demandée pourra se faire sur le territoire des Trois Rivières ou sur tout autre lieu.
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse d'un dispositif PLIE, toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE des Trois Rivières.
Critères quantitatifs/qualitatifs	<p>Réalisation d'un diagnostic mobilité pour les participants sollicitant le coordinateur mobilité et mise en œuvre d'un parcours mobilité en lien avec le référent du participant</p> <p>Suivi du parcours mobilité (avancé et bilan)</p> <p>Informier le public cible sur les modes de transport, appui aux participants à organiser leurs déplacements et à rechercher une solution pérenne de mobilité</p> <p>Positionner les participants sur des ateliers, forums portant sur la mobilité</p> <p>Organiser et participer à des manifestations mobilité (au niveau local ou national)</p> <p>Gérer administrativement et financièrement les aides</p> <p>Elaboration et utilisation d'outils de gestion, de suivi et d'évaluation</p> <p>Communiquer sur l'opération</p> <p>Inclure le développement durable dans ses interventions auprès du public</p>

	<p>Assurer un observatoire des effets de l'opération sur l'insertion professionnelle du public PLIE</p> <p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de femmes et d'hommes • Nombre de participants ayant eu un diagnostic mobilité • Nombre d'aides individuelles • Nombre de passage et obtention du permis de conduire • Nombre d'étapes de parcours réalisées grâce à la délivrance des aides • Animation, participation à des opérations collectives (type forum, salon ou infos en lien avec la thématique mobilité ou emploi ou formation) • Contribuer et participer à la mise en œuvre d'actions collectives notamment avec les référents de parcours PLIE sur la thématique mobilité • Permettre au dispositif PLIE l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. • Permettre au dispositif PLIE l'atteinte des objectifs en matière de mises en emploi durable ou d'accès à une solution qualifiante.
<p>Modes de mobilisation des crédits du FSE</p>	<p>Appels à projets (subventions) lancé par l'ADPA pour le dispositif PLIE des Trois Rivières</p>

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en levant les freins

Ateliers pour lever les freins à l'emploi

Axe 5 : Lutter contre les conséquences de la crise covid et préparer la reprise (mise en œuvre des crédits REACT EU)

Objectif spécifique 5 (5.13.1.1) : Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion

Une partie des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA ne peuvent accéder directement à une activité professionnelle même courte ou limitée. Pour autant ces personnes restent souvent inscrites comme demandeur d'emploi et ont pour objectif le retour à l'emploi.

Les situations personnelles présentent des difficultés d'ordre social (isolement, endettement, période d'inactivité, logement, santé) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi.

La crise sanitaire a permis de mettre en évidence l'absence de connaissance des outils multimédias.

Ces opérations doivent permettre aux participants de résoudre des problématiques adjacentes à la recherche d'emploi, de mieux appréhender le marché du travail, d'avoir une meilleure connaissance des métiers et des outils numériques leur permettant de réaliser leur démarche de recherche d'emploi.

Objectifs stratégiques	<p>Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants.</p> <p>Il souhaite mettre en œuvre des actions collectives permettant de lever les freins à l'emploi afin de favoriser l'insertion socio-professionnelle des participants visant à les préparer à l'emploi, à connaître les métiers, à changer leur regard sur le monde de l'entreprise, à acquérir/développer les outils de techniques de recherches d'emploi ou réduire la fracture numérique. Dans le cadre de développement d'actions innovantes, sont intégrées dans cette catégorie des opérations dont l'objectif sera de favoriser la connaissance de soi, la reprise de la confiance en soi. Ces opérations devront permettre également d'acquérir des savoirs-être ou savoir-faire en privilégiant une démarche faisant appel aux capacités personnelles.</p> <p>Le bénéficiaire peut proposer tout autre type d'ateliers permettant de lever les freins à l'emploi. Lors de l'instruction, il sera analysé l'opportunité des ateliers.</p>
Moyens mobilisés	<p>Animateur d'ateliers collectifs, accompagné occasionnellement par un référent PLIE ou Pôle Emploi Salle informatique Partenariat avec l'équipe d'animation du PLIE des Trois Rivières Le projet devra être situé entre le 01/01/2022 et 31/12/2022</p>
	<p>Opérations permettant de lever les freins périphériques à l'emploi – assistance aux personnes</p>

Types d'opérations	répondant à un des enjeux du PON
Changements attendus dans le cadre du PON	<p>Accroître le nombre d'étapes de parcours du public PLIE accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;</p> <p>- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en prenant davantage en compte les freins à l'insertion professionnelle - en levant tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel. - en développant la mise en place d'outils et d'actions collectives
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des obligations communautaires - principes horizontaux, publicité, mise en concurrence • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique ou à minima séparée • Outils d'évaluation de l'opération
Publics visés	Participants PLIE des Trois Rivières
Aire géographique	Territoire des Trois Rivières
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse d'un dispositif PLIE, toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE des Trois Rivières.
Critères quantitatifs/qualitatifs	<p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants : •</p> <p>Nombre de participants accompagnés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. • Amélioration des compétences liées à l'utilisation du numérique • Nombre d'actions collectives • Associer le participant à l'évaluation des opérations
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancé par l'ADPA pour le dispositif PLIE des Trois Rivières

PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Adresse du site Mef pour appel à projet :

- http://www.maisonemploi-saintquentin.fr/index.php/Appels_à_projets.html

Contexte

La mise en œuvre du dispositif REACT-UE va permettre de fournir un soutien pour :

- Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19,
- Préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie. Un budget global de 47,5 milliards d'euros de fonds structurels européens va être consacré au dispositif de relance REACT-UE pour l'ensemble des États membres de l'Union européenne sur la période 2021-2022.

Dans ce contexte le PLIE de l'Agglomération du St-Quentinois poursuivra sa mission de proximité, celle de l'accompagnement renforcé des publics en difficulté en lien avec les partenaires locaux, sa mission d'ingénierie de projets pour répondre aux besoins des publics, des élus et des entreprises sur l'Agglomération du St-Quentinois, et sa mission de plateforme d'animation territoriale.

C'est dans cette perspective que le PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite que s'impliquent les porteurs de projets qui s'engageront sur le programme REACT EU en se mobilisant sur ses enjeux à savoir :

- Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19

Les actions répondant au présent cahier des charges ont pour objectif :

- D'intervenir en faveur des publics éloignés de l'emploi par une remobilisation et un accompagnement (lien social, captation du public, accompagnement public spécifique...),
- De renforcer l'accès à la mobilité (autonomie et apprentissage)
- De renforcer la confiance en soi des publics fragilisés par la crise sanitaire
- De renforcer la mobilisation auprès des entreprises afin de construire des solutions de recrutement inclusif dans les métiers en tension

En 2022, le PLIE connaîtra de nouveau une situation analogue aux début et fins de programmation et aura à gérer la superposition de deux programmations et en conséquence devra être vigilant pour bien démarrer le nouveau PON FSE+. Il est donc rappelé que le conventionnement des opérations est sous réserve de l'avis favorable de l'instruction, de la validation du Comité de Pilotage et du Conseil d'Administration de l'ADPA, et de la disponibilité de l'enveloppe financière de la programmation sur le PON 2014/2020 ; il pourra être demandé au porteur de positionner sa demande sur le nouveau PON 2021/2027 entièrement ou partiellement.

Dans le contexte actuel du marché de l'emploi fortement impacté par la crise sanitaire, le PLIE souhaite renforcer les outils visant à développer l'accès à l'emploi des personnes en difficultés. Cette politique passe par la mobilisation renforcée des employeurs et une coopération améliorée entre les acteurs du secteur marchand et les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) mais également par des actions permettant de résoudre des problématiques adjacentes à la recherche d'emploi.

1-1 Les objectifs quantitatifs d'entrée dans le PLIE

Accompagner 700 personnes dans un parcours d'insertion individualisé visant l'accès à l'emploi sur la durée du protocole 2015-2021 et intégrer 90 nouveaux participants par an.

Sachant que le nombre moyen de participants en file active d'un référent PLIE est de 70 à 90 personnes.

Le public cible :

Le PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois s'adresse aux personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle s'engageant dans une démarche volontaire d'accès ou de retour à l'emploi. Elles doivent être domiciliées dans l'une des 39 communes de l'Agglomération du Saint-Quentinois (cf présentation du territoire)

- chômeurs de longue durée,
- bénéficiaires de minima sociaux,
- personnes handicapées,
- jeunes peu ou pas qualifiés.
- personnes diplômées à l'étranger,
- personne âgée de plus de 50 ans rencontrant des difficultés particulières pour retrouver un emploi.
- toutes personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle liée à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale.

Ces personnes quel que soit leur statut doivent adhérer à la démarche d'accompagnement du PLIE et souhaitent s'engager activement dans une démarche de retour à l'emploi.

Le statut seul ne constituant pas un critère d'entrée, il appartient au comité d'intégration et de suivi de valider l'entrée de la personne dans le PLIE en s'assurant que le parcours PLIE constitue une réponse appropriée qui inscrit la personne dans une dynamique d'insertion vers l'emploi au travers d'un accompagnement renforcé et la mobilisation active sur des étapes de parcours.

Les structures partenaires chargées du repérage du public et de la prescription vers le PLIE sont les suivantes :

- Le Conseil Départemental,
- le Pôle Emploi,
- la Mission Locale,
- les mairies de l'Agglomération du Saint-Quentinois,
- la MEF du St-Quentinois, la Cité des Métiers,
- les CCAS,
- les Centres Sociaux,
- les structures d'insertion par l'activité économique...

1-2 Le territoire couvert par le PLIE

Le territoire est celui de l'ensemble des communes de l'Agglomération du Saint-Quentinois, soit 39 communes.

Le territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois est constitué d'espaces urbains et périurbains et s'étend sur le rural, intégrant le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon.

Une attention particulière sera portée aux projets identifiant les territoires fragiles (ruraux ou urbains) et aux quartiers prioritaires définis dans le cadre de la politique de la ville.



Contacts

PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Responsable du PLIE	Gestionnaire FSE
<p>Sandrine CAZE 03 23 06 10 10 scaze@maisonemploi-saintquentin.fr</p>	<p>Marie-Laure BIERNAT 03 23 06 10 10 mlbiernat@maisonemploi-saintquentin.fr</p>

Référents de Parcours

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en levant les freins à l'emploi

Axe 5 : Lutter contre les conséquences de la crise covid et préparer la reprise (mise en œuvre des crédits REACT EU)

Objectif spécifique 5 (5.13.1.1) : Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion

Une partie des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA ne peut accéder directement à une activité professionnelle même courte ou limitée. Pour autant ces personnes restent souvent inscrites comme demandeur d'emploi et ont pour objectif le retour à l'emploi.

Ces publics rencontrent des situations personnelles présentent des difficultés d'ordre social renforcées par les effets de la crise sanitaire (isolement, endettement, période d'inactivité, logement, santé) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi.

Ainsi le PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois considère :

- qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre la pauvreté au regard des effets de la crise sur les populations fragilisées ;
- que l'inscription de l'inclusion est l'une des priorités fondamentales de l'Union européenne au titre de la Stratégie UE 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive ;
- qu'il faut optimiser les interventions publiques pour plus d'efficacité et d'efficience, par une meilleure coordination des interventions ;

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

Cette action constitue l'articulation majeure du système d'appui à l'insertion professionnelle des publics dans le cadre du PLIE. Elle se traduit par un accompagnement personnalisé du participant dès l'entrée dans le dispositif du PLIE jusqu'à la confirmation de sa sortie à l'emploi. Le PLIE nomme pour chaque participant un référent de parcours. C'est une personne nominativement identifiée et qualifiée pour assurer cette fonction. Elle comprend la spécificité des publics éligibles au PLIE et adapte son accompagnement en conséquence

Un opérateur peut présenter plusieurs projets d'opérations. Il conviendra dans ce cas de constituer et déposer un dossier pour chaque projet.

Une attention toute particulière sera portée sur une offre proposant un lien, une méthodologie particulière avec le monde économique.

Objectifs stratégiques	<p>Les opérations cofinancées par le FSE inclusion / REACT EU pour le soutien aux personnes s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable droit «au parcours » visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées via le développement de leur employabilité et plus spécifiquement de lutte contre les conséquences de la crise covid et de préparation de reprise.</p> <p>Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants.</p> <p>L'objectif de ce dispositif est de développer l'accompagnement renforcé des personnes éloignées de l'emploi et de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de Covid 19.</p> <p>Ces opérations auront pour finalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de favoriser l'accès à l'autonomie sociale et lever les freins entravant l'insertion professionnelle - de développer l'employabilité - de faciliter l'accès ou le retour à emploi de la personne accompagnée. <p>Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE se doit d'élaborer un dispositif cohérent couvrant leur territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social.</p> <p>La spécificité de l'accompagnement du PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire.</p> <p>Il s'agit de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs actions permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou formation qualifiante et s'y maintenir.</p>
Moyens mobilisés	<p>Un référent unique pour un accompagnement renforcé de 80 à 100 participants et sur la base d'un ETP</p> <p>Dans le cas où le porteur de projets prévoirait un référent à temps partiel. Il pourra proposer le temps mensuellement fixe.</p>
Types d'opérations	<p>Accompagnement renforcé permettant de lutter contre les conséquences de la crise covid</p>
Plus-value	<p>Un accompagnement en faveur de l'insertion professionnelle par un référent de parcours,</p> <p>Un accompagnement global :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui prend en compte la globalité de la situation de la personne pour définir et identifier puis mettre en œuvre ensemble les étapes de parcours à privilégier, en clarifiant la nature des freins et des ressources en jeu, dans la proximité, la régularité des échanges, - quel que soit le statut administratif des personnes désireuses d'être soutenues dans leurs démarches, sans durée imposée a priori, en additionnalité aux mesures d'accompagnement proposées par Pôle emploi, jusqu'à la stabilisation en emploi, l'entrée en formation qualifiante.

Changements attendus dans le cadre du PON	<p><u>Au titre du PON FSE 2014/2020 - REACT EU</u> « Améliorer l’insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes, les demandeurs d’emploi de longue durée et améliorer l’offre d’insertion » Soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accroître le nombre d’étapes de parcours des personnes très éloignées de l’emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d’accès à l’emploi ; - renforcer la qualité et l’efficacité des parcours d’accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> • en prenant davantage en compte les freins à l’insertion professionnelle • en levant tout ou partie des freins empêchant l’accès à la reprise d’emploi ou à l’élaboration du projet professionnel. • en développant la mise en place d’outils et d’actions collectives • en activant si nécessaire l’offre de formation - améliorer la couverture territoriale de l’offre d’insertion - participer à l’atteinte des objectifs quantitatifs en termes d’indicateurs (nombre de chômeurs et d’inactifs) communs au PON FSE 2014/2020 <p><u>En complémentarité au titre du PLIE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux participants du PLIE d’être accompagnés individuellement, du fait d’un cumul de problématiques sociales et professionnelles ; - Permettre la levée des freins par une approche globale de la personne ; - Améliorer la cohérence des parcours ; - Permettre une construction des parcours pluri professionnelle, mise en œuvre d’une ingénierie de parcours ; - Renforcer la qualité et l’efficacité des parcours d’accompagnement ; - Permettre la montée en compétence des référents ; - Optimiser les parcours (parcours d’insertion/diagnostic, accompagnement/suivi/étape, phase de sortie positive - Améliorer les résultats en termes de retour à l’emploi ou de qualification des publics.
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d’Etat, vie associative ; • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire • Outils d’évaluation de l’opération.
Publics visés	Participants issus du dispositif PLIE de l’Agglomération du Saint-Quentinois
Aire géographique	Agglomération du Saint-Quentinois
Bénéficiaires éligibles	Toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE de l’Agglomération du Saint-Quentinois et expérimentée dans le suivi des demandeurs d’emploi en difficulté d’insertion ou structure porteuse d’un PLIE.
Critères qualitatifs	<p>La mesure de l’atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants accompagnés. • Nombre de mises en emploi et d’accès à une solution qualifiante. • Nombre d’étapes de parcours (formation, emploi, de médiation par exemple) réalisées par les participants • Partenariat mobilisé • Participation à l’atteinte des objectifs en matière de sortie positive au titre du protocole d’accord du PLIE cités en introduction <p>Le candidat pourra proposer d’autres critères pertinents</p>
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appel à projets (subventions) REACT EU lancé par l’ADPA –PLIE de l’Agglomération du Saint-Quentinois